



ETIOLLES

Plan Communal de Sauvegarde

P.C.S



Outil d'aide à la gestion de crise

Mis à jour le 19/06/2023

Présentation

Étiolles est une petite ville située au centre nord de la France. La ville est située dans le département de l'Essonne de la région d'Île-de-France. La ville d'Étiolles appartient à l'arrondissement d'Évry et au canton de Saint-Germain-lès-Corbeil. Le code postal de la ville d'Étiolles est le 91450 et son code Insee est le 91225.

Géographie :

L'altitude d'Étiolles est de 52 mètres environ. Sa superficie est de 11.65 km². Sa latitude est de 48.637 degrés Nord et sa longitude de 2.473 degrés Est. Les villes et villages proches de Étiolles sont : Soisy-sur-Seine (91450) à 1.89 km, Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) à 2.04 km, Évry (91090) à 2.26 km, Tigery (91250) à 2.56 km, Corbeil-Essonnes (91100) à 2.97 km. *(Les distances avec ces communes proches de Étiolles sont calculées à vol d'oiseau - Voir la liste des villes et villages de l'Essonne)*

Population et logements :

Les habitants d'Étiolles se nomment les Etiollais et les Etiollaises. La population d'Étiolles était de 2 544 au recensement de 1999, 2 982 en 2006, 3 040 en 2007, 3 095 en 2009, 3135 en 2012 et 3281 en 2014. La densité de population de la ville est de 269 habitants par km². Le nombre de logements sur la commune est de 1451 en 2013.

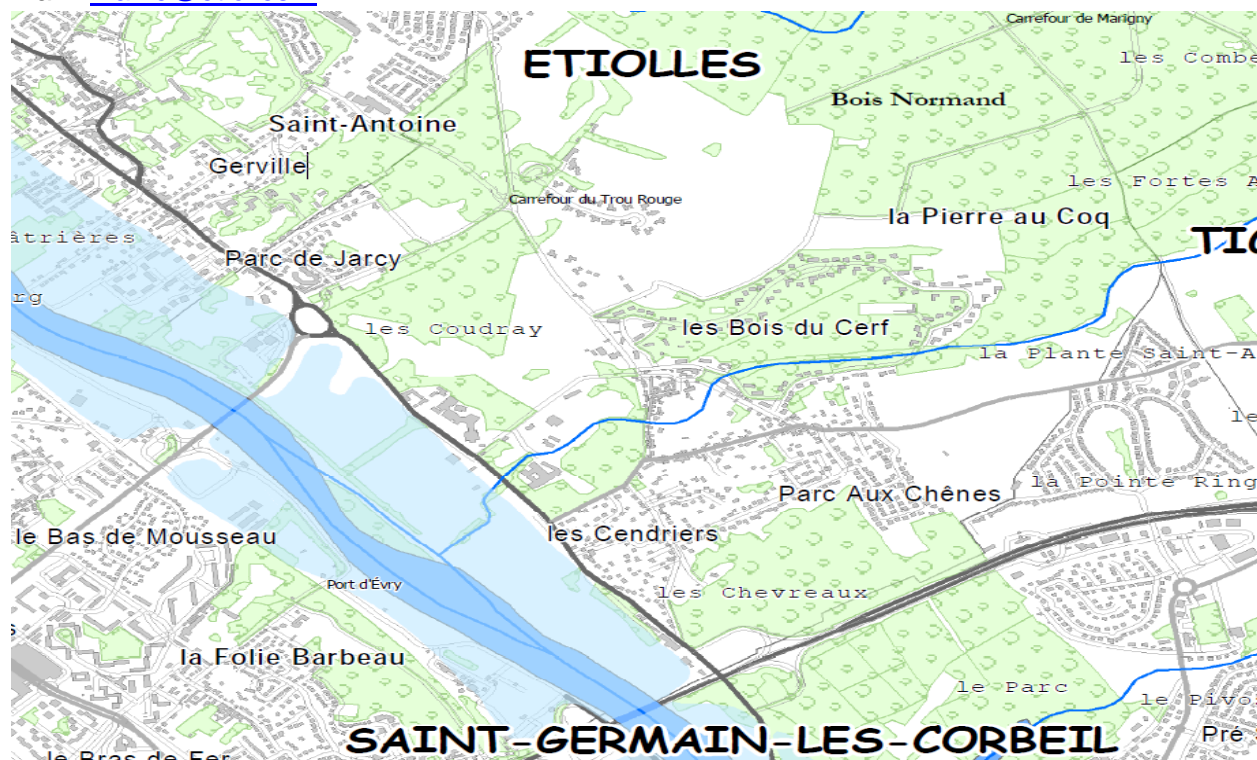
Mairie :

Téléphone : 01.60.75.03.09

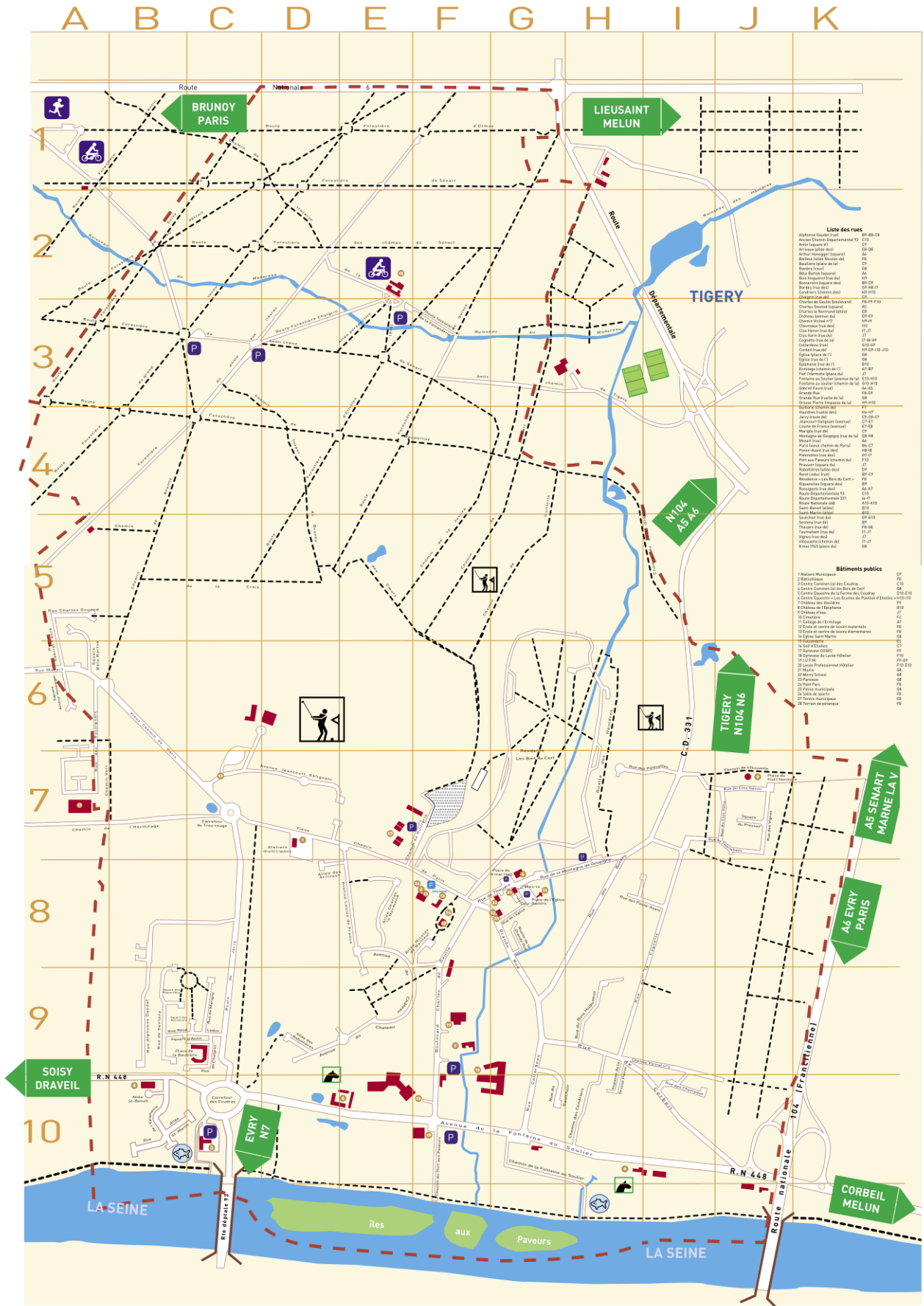
Fax : 01.69.89.07.56

Site internet : <http://www.etiolles.fr>

Mail : mairie@etiolles.fr



Plan commune avec forêt




SOMMAIRE

Présentation	2
Plan général de la commune.....	3
Plan du centre-ville.....	4
Sommaire	5
Introduction	7
Destinataire du document et confidentialité (1.0)	8
Mises à jour (1.1)	9
Réglementation (1.2)	10
Arrêté du Maire (1.3)	11
Objet du PCS (1.4)	13
La sécurité civile (1.5)	14
Modalité de déclenchement du PCS (1.6)	15
Abréviations (1.7)	16
Recensement des enjeux humains	17
Population dépendante (2.0)	18
Etablissements sensibles (2.1)	19
Diagnostic des risques naturels	20
Inondation (3.0)	21
Mouvement de terrain (3.1)	26
Séisme (3.2)	29
Fiches procédures – Risques particuliers	31
PSS Transport de matières dangereuses (4.0)	32
Disposition générale ORSEC « Alerte météorologique » (4.1)	39
Disposition générale ORSEC « Hébergement » (4.2)	42
Disposition générale ORSEC « Eau potable » (4.3)	43
Plan départemental « Canicule » (4.4)	44
Plan départemental « Pandémie » (4.5)	46
Plan de distribution de comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire (4.6)	47
Pré-alerte et Alerte	53
Organisation (5.0)	54
Schéma global d'alerte des services municipaux et de la population (5.1)	55

Schéma d'alerte des cellules du PCC : jours et horaires ouvrables (5.2)	56
Schéma d'alerte des cellules du PCC : jours et horaires non ouvrables (5.3)	57
Les moyens d'émission d'alerte de la commune (5.4)	58
Gestion de crise : la cellule de crise communale	59
Organisation communale en cas de crise (6.0)	60
Activation du PCS et de la cellule de crise (6.1)	63
Localisation du PCC et équipement nécessaire (6.2)	64
Lieux de regroupement de la population (6.3)	65
Matériels détenus par la commune (6.4)	66
Fiches Actions	67
Mission du RAC -> Chef du PCC (7.0)	68
Mission équipe de Terrain et logistique (7.1)	69
Mission cellule « police municipale » (7.2)	70
Mission cellule « Communication/information » (7.3)	71
Mission cellule « Logistique » (7.4)	72
Mission cellule « Hébergement » (7.5)	73
Mission cellule « Ravitaillement » (7.6)	74
Accueil téléphonique du public (7.7)	75
Mise à l'Abri et/ou évacuation et/ou confinement (7.8)	76
Hébergement des populations sinistrées (7.9)	77
Ravitaillement des populations sinistrées prises en charge (7.10)	78
Annexes	79
Annuaire Téléphonique de crise (7.11)	80
Main-Courante du PCC (7.12)	85
Fiche de recensement des sinistrés Hébergés (7.13)	86
Exemple d'Arrêté de réquisition (7.14)	87
Check-list « Retour à la Normale » (7.15)	88
Liens utiles (7.16)	90

Introduction

	Destinataire du document et confidentialité	Intro
		1.0

Destinataire du PCS

Destinataires externes de la version papier du PCS :

- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours
- M. le Directeur Départemental du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne

Destinataires internes de la version informatique complète du PCS :

- Maire
- Directeur Général des Services
- Chef de la Police Municipale
- Directrice des Services Techniques

Destinataires internes d'une version informatique du PCS :

- Version accessible par tous sur le serveur commun de la mairie

Un exemplaire complet de la version papier du plan communal de sauvegarde sera disposé dans la mallette d'astreinte des élus.

Confidentialité

Certains éléments de ce Plan Communal de Sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise. Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches supports doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

	<h2>Mises à jour</h2>	Intro
		1.1

Selon l'article 6 du décret d'application PCS du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières, au moins une fois tous les ans. Des modifications devront être entreprises lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- Modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune ...).
- Modifications à la suite d'évènements ayant affectés le territoire et donc à un retour d'expérience.

Il est nécessaire que les destinataires du PCS soient informés des modifications importantes.

Date	Pages	Fiche modifiée	Modifications apportées
08/04/2016	65	Lieux de regroupement des populations	Ajout de la capacité d'hébergement en nombre de personnes
08/04/2016	81-82	Annuaire téléphonique de crise	Ajout de personnel de mairie à contacter Ajout d'administrations à contacter
08/04/2016	83	Annuaire téléphonique de crise	Ajout du nombre de repas lycée hôtelier/restaurant le chalet d'Etiolles et nombre de chambres hôtel colonial country club
08/04/2016	84	Annuaire téléphonique de crise	Ajout gardiens d'immeubles
20/07/2017	2	Présentation	Modification nombre d'habitants et de logements
20/07/2017	18	Enjeux humains	Mise à jour liste des personnes isolées
20/07/2017	83/84	Annuaire établissements privés	Mise à jour des commerces et coordonnées téléphoniques
09/02/2018	80	Annuaire des élus	Mise à jour des coordonnées des élus
13/08/2018	83/84	Annuaire établissements privés	Mise à jour des commerces et coordonnées téléphoniques

Date	Pages	Fiche modifiée	Modifications apportées
02/07/2020	8	Destinataires du document	Mise à jour des destinataires du PCS
02/07/2020	54	Organisation	Mise à jour des personnes aptes à activer le PCS
02/07/2020	63	Composition	Mise à jour des interlocuteurs
02/07/2020	65	Localisation poste de commandement	Mise à jour des cellules
02/07/2020	66	Localisation des lieux de regroupement	Mise à jour des lieux de regroupement
02/07/2020	81/82	Annuaire des élus	Mise à jour liste des élus
02/04/2022	48/54/ 62/66/ 80/81/ 82/83/ 84		Mise à jour

	<h2>Règlementation</h2>	Intro
		1.2

Les textes suivants imposent au Maire d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Communal

- Selon l'article **L2212-2&5 du code Général des Collectivités Territoriales**, le Maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- Selon l'article **L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le maire doit : « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».
- Selon l'article **13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou Loi de modernisation de la sécurité civile**, « le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».
- Le **décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005**, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.
- Le **décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005**, relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire d'Étioilles. Il doit vous permettre de savoir où vous vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent, et enfin de savoir comment les réaliser.

	Arrêté du Maire	Intro
		1.3

Arrêté n° : PM 11/16

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le maire de la commune d'Étioilles,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2505-1156 du 15 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération municipale n°2014-1-8 en date du 11 février 2014 relative à l'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les séismes et à des risques technologiques tels que les transports de matières dangereuses, ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Étioilles est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :
À Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale,
À Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
À Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Étiolles, le 12 février 2016

Philippe Jumelle
Maire d'Étiolles

	Objet du PCS	Intro
		1.4

La crise est un évènement dont l'ampleur et la gravité sur l'homme, son environnement proche et ses installations sont telles que la société se trouve dépassée par le sinistre. La crise entraînant une perturbation du fonctionnement normal de la commune et de ses services, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique, au travers des plans de gestion de crise et notamment du Plan Communal de Sauvegarde.

Les objectifs du PCS

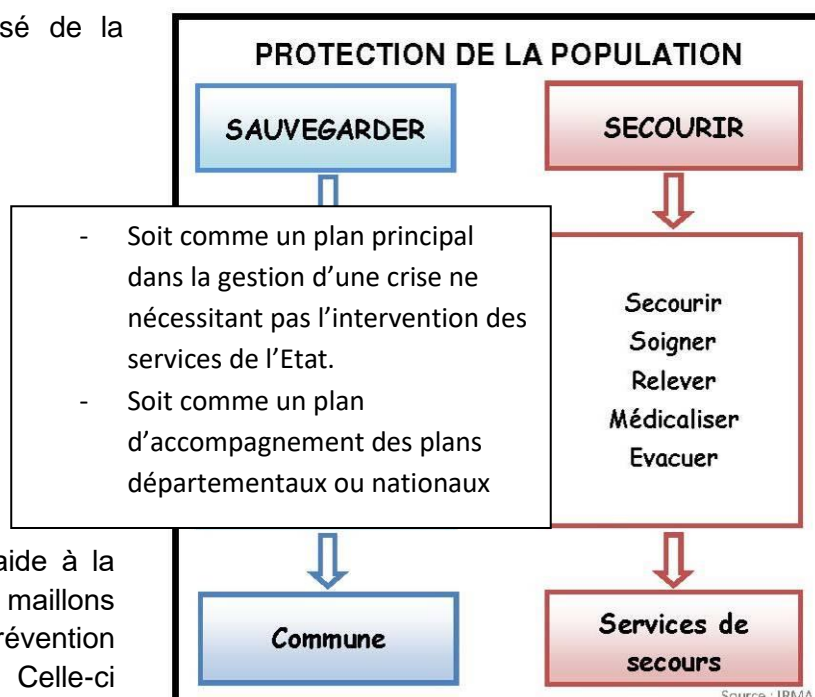
Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise au niveau de la commune. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Il définit les actions que doit mettre en œuvre l'équipe communale lors d'un accident ou d'une catastrophe, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens : alerte, évacuation, assistance, relogement...

Distinction entre la Sauvegarde et le Secours

Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont-elles assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la préfecture et organise **la gestion de la crise au niveau communal**.

Ce document peut être utilisé de la façon suivante :



Le PCS, outil opérationnel d'aide à la décision, est l'un des maillons essentiels de la politique de prévention des risques en France. Celle-ci s'articule autour de divers documents de responsabilité communale et préfectorale.

	La sécurité civile	Intro
		1.5

Implication du PCS dans le dispositif de sécurité civile

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC, de protections générales des populations et les autres plans d'urgence. Son activation peut intervenir en parallèle du déclenchement d'un plan de secours et inversement. Les différents plans de secours de la sécurité civile permettent de pré-organiser et planifier l'intervention des moyens de secours.

Ils sont de deux types :

- Plans ORSEC zonal et départemental
- Autres dispositions générales du plan ORSEC :
 - Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour l'industrie, le nucléaire et les grands barrages. Il est intégré aux dispositions spécifiques du dispositif opérationnel ORSEC
 - Plan ORSEC « nombreuses victimes » (ancien plan rouge) lorsque de nombreuses victimes sont à déplorer et qu'il faut mobiliser beaucoup de moyens -Plans de Secours Spécialisés (PSS) qui portent sur un type de risque bien précis. Ils s'intègrent désormais aux dispositions spécifiques du plan ORSEC

Il existe une cohérence, autant dans l'articulation que dans le déclenchement de ces plans. Le PCS permet de doter l'échelon communal d'un dispositif opérationnel afin qu'il puisse réagir en partenariat avec les services d'urgence.

Dans le cas du déclenchement d'un plan de secours, le Préfet prend la direction des opérations de secours, mais le Maire reste responsable de l'évolution de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées par l'intermédiaire du PCS.

Les différents plans concernant la commune d'Étioilles

La commune d'Étioilles est concernée par les types de plans de secours suivants :

- PSS « Transport de matière Dangereuse »
- Disposition générale ORSEC
 - Alerte météorologique
 - Hébergement
 - Eau Potable
- Plan départemental canicule
- Plan départemental pandémie grippale
- Plan départemental de Stockage et de distribution de comprimés d'iode stable

	Modalité de déclenchement du PCS	Intro
		1.6

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent pas de doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

Le déclenchement du plan fait l'objet d'un arrêté municipal. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci décide d'activer ou non la Cellule de Crise Communale. Le Maire prévient les responsables de chaque cellule et leur demande de se rendre au poste de Commandement Communal localisé à la Mairie d'Etiolles.

Substitution du Maire par le Préfet

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il met en place les premières mesures d'urgence avec le Commandement des Opérations de Secours (COS).

Dans le cas où l'évènement dépasse les capacités de la commune, la fonction de DOS revient alors au Préfet. Le préfet devient Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- si le maire en fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener
- si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le maire, après une mise en demeure du préfet restée sans résultat
- dans le cas d'un déclenchement du plan ORSEC

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses habitants (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...).

	Abréviations	Intro
		1.7

ADPC : Association Départementale de Protection Civile

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DTD ARS : Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de la Santé

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIDPC : Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile

DIREN : Direction Régional de l'Environnement

DR : Direction des routes

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DST : Directeur des Services Techniques

ERP : Etablissement Recevant du Public

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIRAA : Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergues

PM : Police Municipale

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS : Plan de Secours Spécialisé

RAC : Responsable des Actions Communales

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

TMD : Transport de Matières Dangereuses

Recensement des enjeux humains



Population dépendante
Personnes à mobilité réduite ou
dépendantes

Enjeux
humains

2.0

	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Personnes âgées isolées					
Personnes malentendantes, non voyante, à mobilité réduite					
Personnes sous surveillance médicale					

CONFIDENTIEL



Etablissements sensibles

Enjeux
humains

2.1

	Type	Nom et adresse	Observations
Etablissements accueillant des enfants	Crèche	« La Hutte des Pitchouns » 12, rue du vieux chemin de Paris	Tél. : 09 53 59 09 58
Etablissements scolaires	Ecole maternelle	Rue du vieux chemin de Paris	Tél. : 01 60 75 62 21
	Ecole Élémentaire	Rue du vieux chemin de Paris	Tél. : 01 60 75 04 89
	Lycée	Lycée Enseignement Professionnel Hôtelier 2 Boulevard Charles de Gaulle	Tél. : 01 69 89 21 21

Diagnostic des risques naturels

	Inondation	Diagnostique
		3.0

PRESENTATION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle se caractérise par une augmentation du débit d'un cours d'eau et par une élévation de la hauteur d'eau. Une inondation est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractères orageux plus brèves et plus intenses.

On distingue trois types d'inondation :

1. **La montée lente des eaux en région de plaine** : qui se traduit soit par une inondation de plaine, lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue ; soit par une inondation par remontée de nappe phréatique, après une ou plusieurs années pluvieuses
2. **La formation rapide de crues torrentielles** : Lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes
3. **Le ruissellement** : L'imperméabilisation du sol par les aménagements et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

L'ampleur de l'inondation dépend de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La capacité d'absorption du sol (couverture végétale, surfaces - imperméabilisées),
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

- La mise en cause de la sécurité des personnes,
- Les dommages aux biens immobiliers et mobiliers ainsi qu'aux équipements de productions agricoles ou autres d'où des arrêts d'activités et des pertes,
- Des dommages à l'environnement du fait d'événements secondaires tels que des pollutions

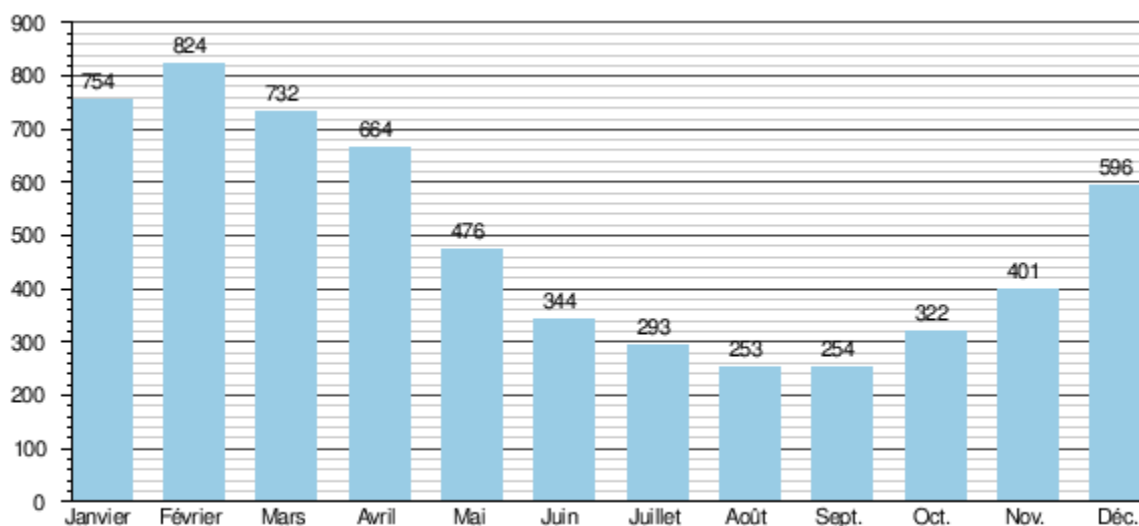
LE RISQUE DANS LA COMMUNE : La Seine

Le risque inondation présent sur la commune d'Étiolles est lié à la présence sur le territoire de la commune du fleuve la Seine.

La Seine a un régime relativement régulier, lié au climat océanique de son bassin hydrographique. Elle est néanmoins sujette à des crues importantes qui ont nécessité d'importants travaux de régulation dans la partie supérieure de son cours et de ses affluents. Son débit moyen à Paris est d'environ 328 m³/s et peut dépasser 1 600 m³/s en période de crue.

Quatre grands lacs-réservoirs ont été créés entre 1960 et 1990 sur la Seine (lac d'Orient), la Marne (lac du Der-Chantecoq), l'Aube (lac d'Amance et lac d'Auzon-Temple) et l'Yonne (lac de Pannecièrre agrandi qui alimentait déjà le canal du Nivernais dès le XIXe siècle). Ces lacs qui constituent une réserve de 800 millions de mètres cubes permettent à la fois d'écrêter les crues et d'assurer un débit minimum d'étiage. Ils sont gérés par un établissement public, l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine.

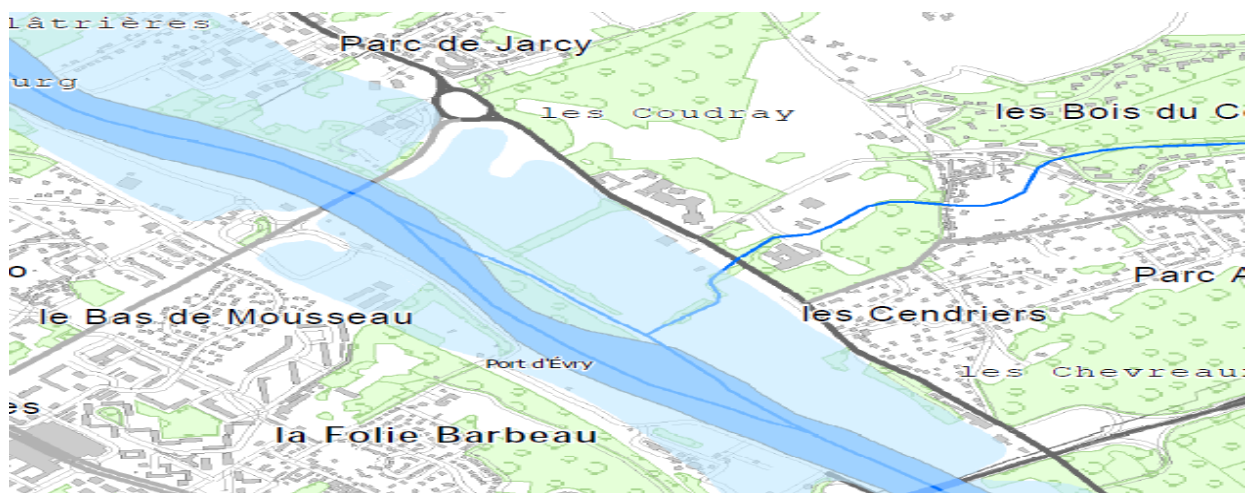
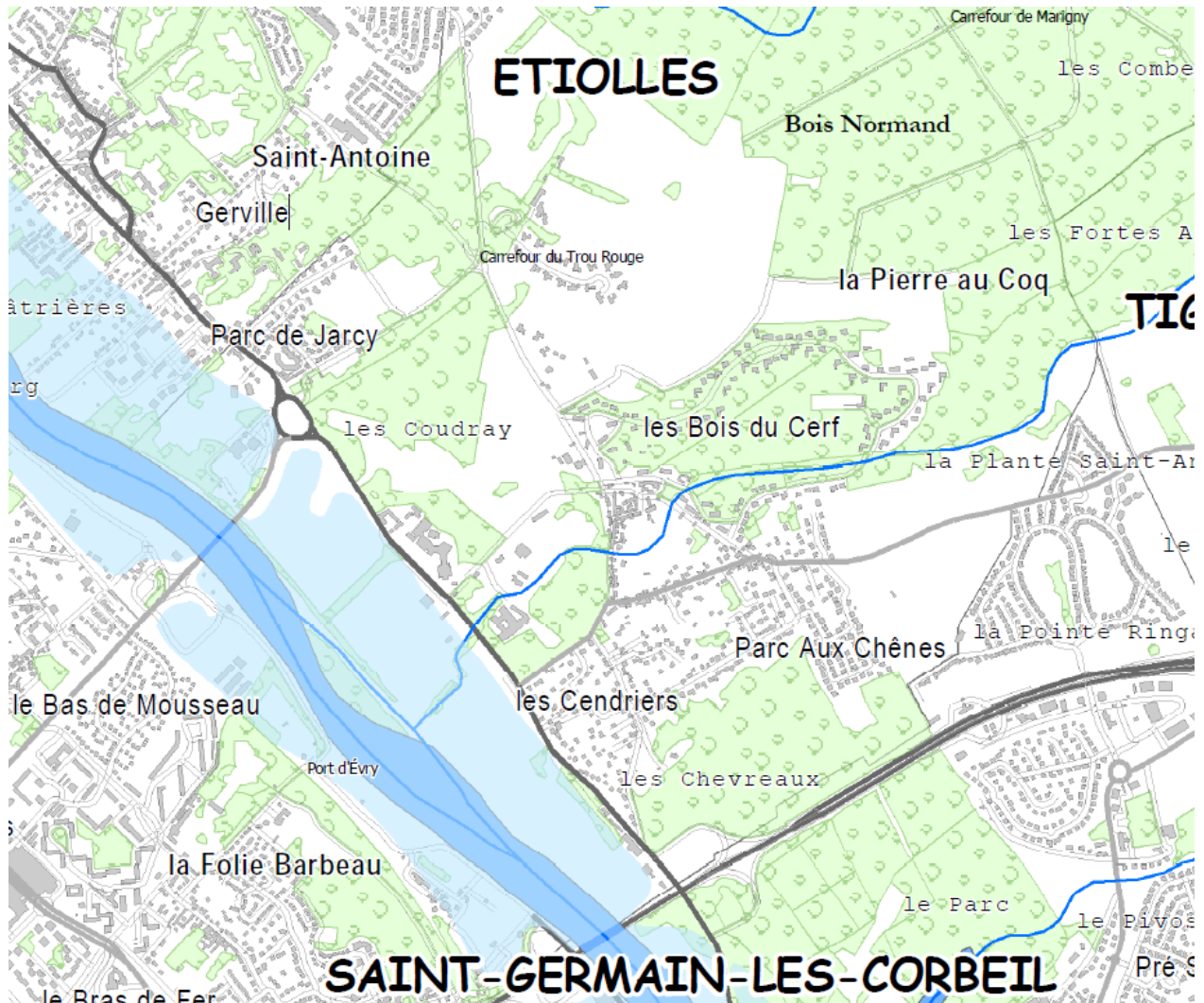
Débit moyen mensuel (en m³/s)
Station hydrologique : Poissy



LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Les mesures de protection et de prévention permettent de limiter le phénomène de crue ou les dommages dus à l'inondation lorsqu'elle se produit. On peut trouver :

- Différents aménagements : bassins de rétention, limitation du ruissellement à la source, maintien ou reconstitution de zones inondables, amélioration des ouvrages hydrauliques, entretien du lit et des berges, préservation des écosystèmes.
- Le repérage des zones exposées (cartographie départementale des zones à risque)
- La prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et les autorisations de construire (plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques naturels inondation (en cours d'élaboration))
- La préservation des espaces perméables



Scénario : Crue de la Seine

Surveillance et prévisions des phénomènes

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

La vigilance météorologique

Météo France diffuse deux fois par jour, à 6h et à 16h, ou plus fréquemment en cas de besoin, une carte de vigilance aux Services de l'Etat. L'objectif est d'informer les pouvoirs publics et la population en cas de phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir. Cette prévision est accompagnée de conseils de comportement adaptés à la situation.

Pour ce faire, la Préfecture prévient le maire pour diffusion locale des préconisations et mise en alerte des services municipaux.

Il existe 4 niveaux de vigilance (voir fiche vigilance météorologique ci-après).

Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo France.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 3250) est activé 24h/24h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.

Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

La prévision des crues

Le département est rattaché à un dispositif de prévision des crues.

Le service de prévision des crues a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge.

Pour la commune, le dispositif de vigilance crue est le suivant :

- Site INTERNET (www.vigicrues.gouv.fr) librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de **vigilance crues**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance crues (voir fiche vigilance crues ci-après).

Enjeux et conséquences Principales

- Endommagement et/ou submersion des infrastructures routières proches du cours d'eau :
 - Avenue de la Fontaine au Soulier
 - Chemin de la Fontaine au Soulier
 - Chemin du Port aux Pavés
 - Allée Saint-Martin
 - Rue de l'Épiphanie
- Inondation possible d'habitations :
 - Centre commercial des Coudray
 - Résidence du Prieuré

Principales Actions

En cas de crues prévisibles, le maire de la commune est alerté par la préfecture.

Dès réception de cette information, le maire avertit les administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par tous moyens appropriés.

Pour connaître le déroulement de la crue, le maire doit appeler le numéro de téléphone communiqué par le préfet.

En fonction du risque :

- Activation du PCS
- Activation de la Cellule de veille
- Surveillance visuelle du cours d'eau
- En fonction de l'évolution de la situation, **activation de la cellule de crise communale**
- Alerte des personnes dont les habitations pourraient être menacées par les eaux, et si besoin, évacuer et reloger ces personnes
- Balisage des infrastructures routières menacées par les eaux et mise en place éventuelle de déviations et d'itinéraires sécurisés

	<h2>Mouvement de terrain</h2>	Diagnosticque
		3.1

PRESENTATION DU RISQUE

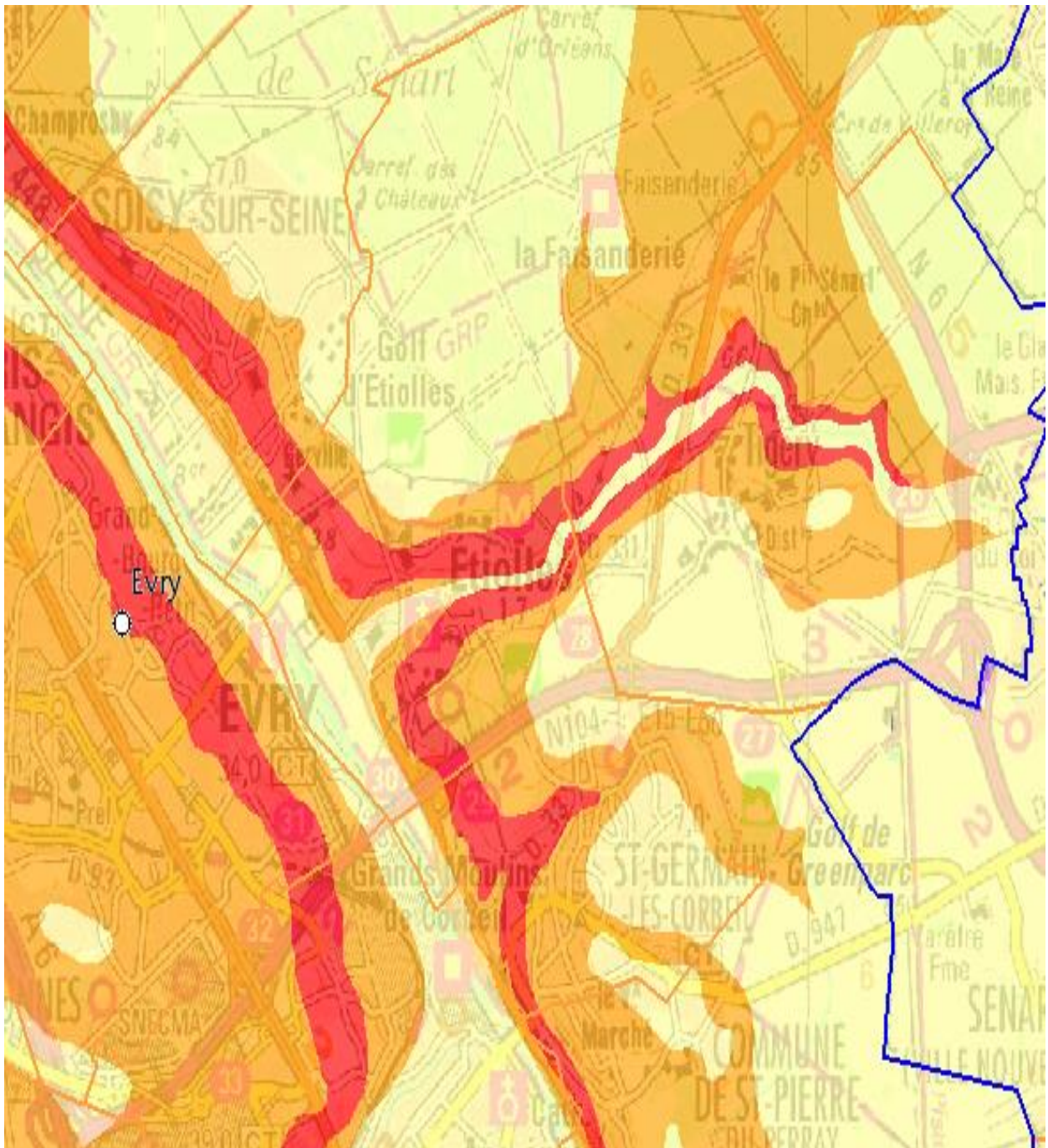
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

Le risque lié au retrait gonflement des sols argileux se traduit par la variation de volume d'un sol argileux selon son humidité : il gonfle avec celle-ci et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

Ces phénomènes se divisent, selon leur vitesse de déplacement :

- Mouvements lents et continus : affaissements, glissements, fluage, ravinements, tassements de terrain, retrait et gonflement des sols argileux
- Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses, ...

Cartographie des zones exposées à un mouvement de terrain
Echelle 1 : 50 000, fond cartographique IGN



Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

Scénario : Mouvement de Terrain

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

La commune d'Étiolles est particulièrement touchée par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement), puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un mouvement de terrain.

Enjeux et conséquences Principales

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

- La mise en cause de la sécurité des personnes.
- Les dégradations physiques, partielles ou totales des biens exposés.
- L'obstruction des voies de communication, d'où interruption d'activité, perte de production.
- Le gel des terres pour l'urbanisation ; c'est un dommage indirect fréquent dans les cas de mouvements de terrain.

Principales Actions

- **Information préventive**

Le site www.argiles.fr présente le zonage de l'aléa sur la totalité des communes du département.

Cette information préventive est formulée par le maire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire et certificat d'urbanisme,

- **Mesure de sauvegarde**

La mise en œuvre de quelques règles relativement peu coûteuses lors de la construction pourrait permettre d'éviter les dommages en question.

	<h1>Séisme</h1>	Diagnostique
		3.2

PRESENTATION DU RISQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Scénario : Séisme

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

La commune est située en **zone sismique très faible (zone 1)**.

Enjeux et conséquences Principales

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

- Humains : les habitants sont concernés par l'effondrement des bâtiments et les mouvements de terrains associés.
- Sur les biens : fissuration des structures, explosions, incendies...
- Economiques :
 - Endommagement des infrastructures
 - Rupture des conduites d'eau, électricité, gaz, pétrole ...

Principales Actions

- **Information préventive**

Cette information préventive est formulée par le maire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire et certificat d'urbanisme,

- **Mesure de sauvegarde**

Compte tenu du très faible risque encouru sur le territoire communal, aucune mesure particulière de sauvegarde n'est prévue.

- **Information des acquéreurs ou locataires**

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Fiches
procédures
Risques
particuliers

	PSS Transport de matières dangereuses	Procédure
		4.0

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La commune d'Étioilles est soumise au risque de transport de matières dangereuses pour les modes de transport suivants (sources : Sites Internet : www.essonne.pref.gouv.fr et www.prim.net) :

- **Routière** (RN 104, RD448)
- **Fluvial** (la Seine)
- **Canalisation** (oléoduc et gazoduc)

PRESENTATION DU RISQUE

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés au risque de transport de matières dangereuses :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont les suivantes :

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **Les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

- **Par voie routière....**

Les transports par voie routière, flexible et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations-services en carburants mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

La commune d'Étiolles est traversée par la **Route Départementale 448** qui supporte un fort trafic journalier et notamment de poids lourds.

Toutefois les quantités et la nature des matières transportées sont difficiles à connaître en raison du nombre important de transporteurs et de la part importante du trafic en « transit » dans le département.

- **Par voie fluviale....**

La commune d'Étiolles est située sur un axe principal du trafic est-ouest des marchandises géré par les voies navigables de France (VNF).

- **Par canalisations....**

Les canalisations sont également un moyen d'acheminement des produits, qui permet en particulier d'approvisionner les clients, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

Deux types de canalisations traversent la commune : des gazoducs du réseau haute pression de GDF et des oléoducs.

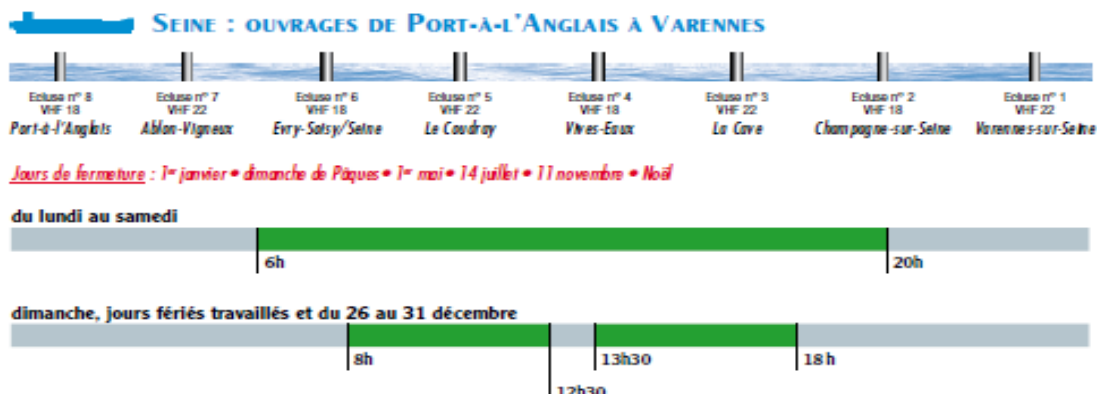
Horaires et modes d'exploitation

Dans le cadre des horaires d'ouverture à la navigation :

- La **navigation libre** qui ne nécessite aucune formalité particulière d'annonce
- La **navigation programmée** qui nécessite au préalable que l'utilisateur se soit annoncé auprès du service précisé dans le présent document. L'utilisateur est toutefois assuré de pouvoir bénéficier du passage demandé.

Pause de 20 minutes pour chaque vacation :


Pendant chaque vacation, conformément au droit du travail, l'éclusier en poste est tenu de prendre une pause de 20 minutes. En dehors du secteur automatisé, cette pause sera automatiquement prise entre deux éclusées sans conséquences pour les usagers, en profitant des moments où l'absence de trafic le permettra. Toutefois les jours où l'importance du trafic ne permettrait pas d'appliquer cette disposition, l'éclusier prendra une pause réglementaire entre 10h30 et 10h50 le matin et entre 17h00 et 17h20 l'après-midi lorsque la journée se compose de plus d'une vacation (du lundi au samedi sur la plupart des voies d'eau du bassin de la Seine, et le dimanche sur la Seine aval).




Les gazoducs du réseau haute pression sont exploités par GRT Gaz. Il s'agit de conduites en acier d'un diamètre de 125mm et de 80mm enfouies en profondeur.

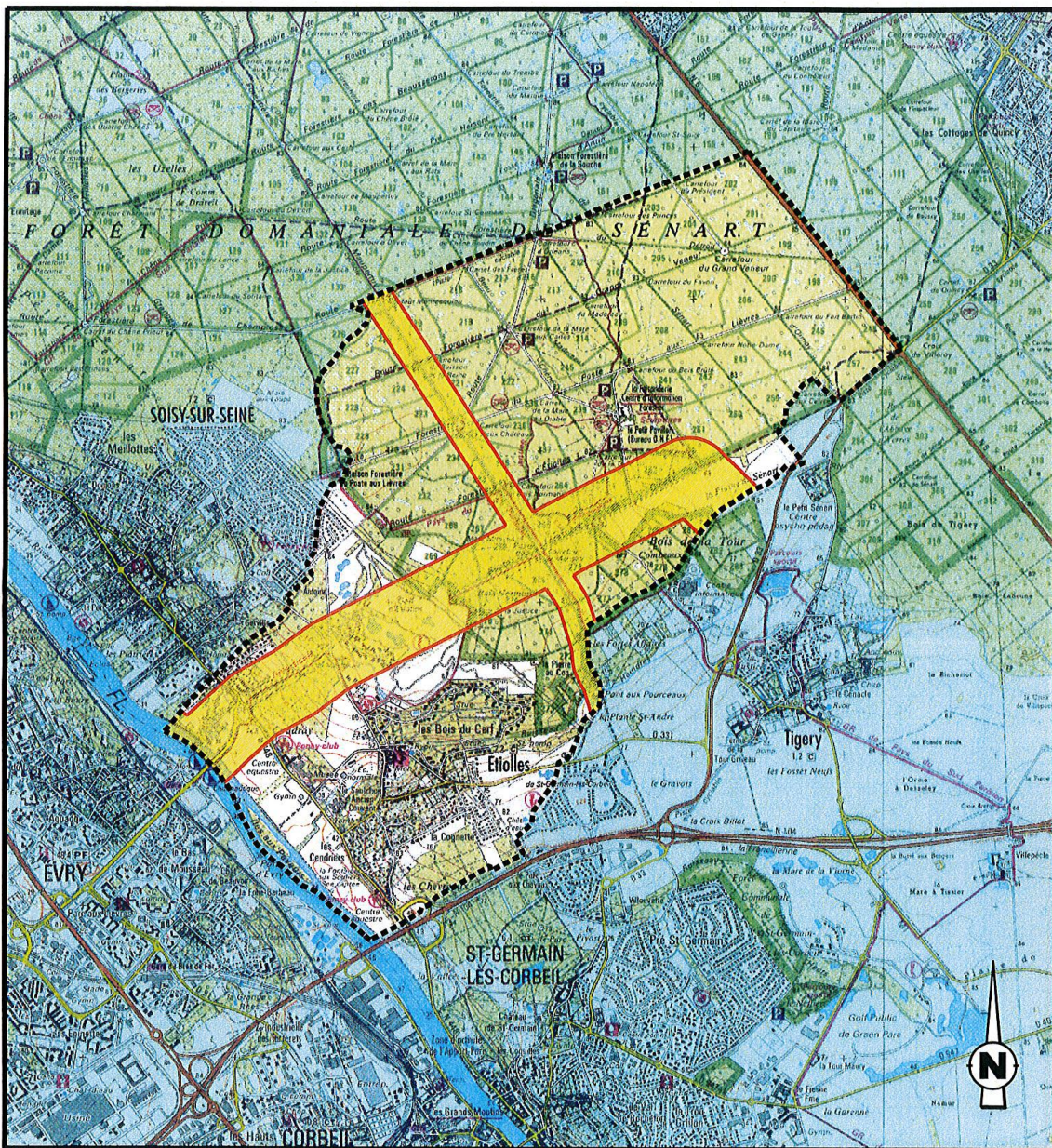
Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel

(conformément au décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 Novembre 1994)

 Zone de la commune où tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande de renseignements

 Territoire de la commune.

Commune : ETIOLLES	Code INSEE : 91225	Echelle : 0 300 600 1 / 25000	Numéro de révision 04	Date de M à J. 01/06/2007
---------------------------	---------------------------	----------------------------------	--------------------------	------------------------------



Numéro d'autorisation IGN : 10004

 **EN CAS D'URGENCE**
TELEPHONER 24 H / 24 H
AU CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL

N°Vert 0 800 00 11 12

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la mairie du lieu où ils sont envisagés. Ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par EDF Gaz de France Distribution.

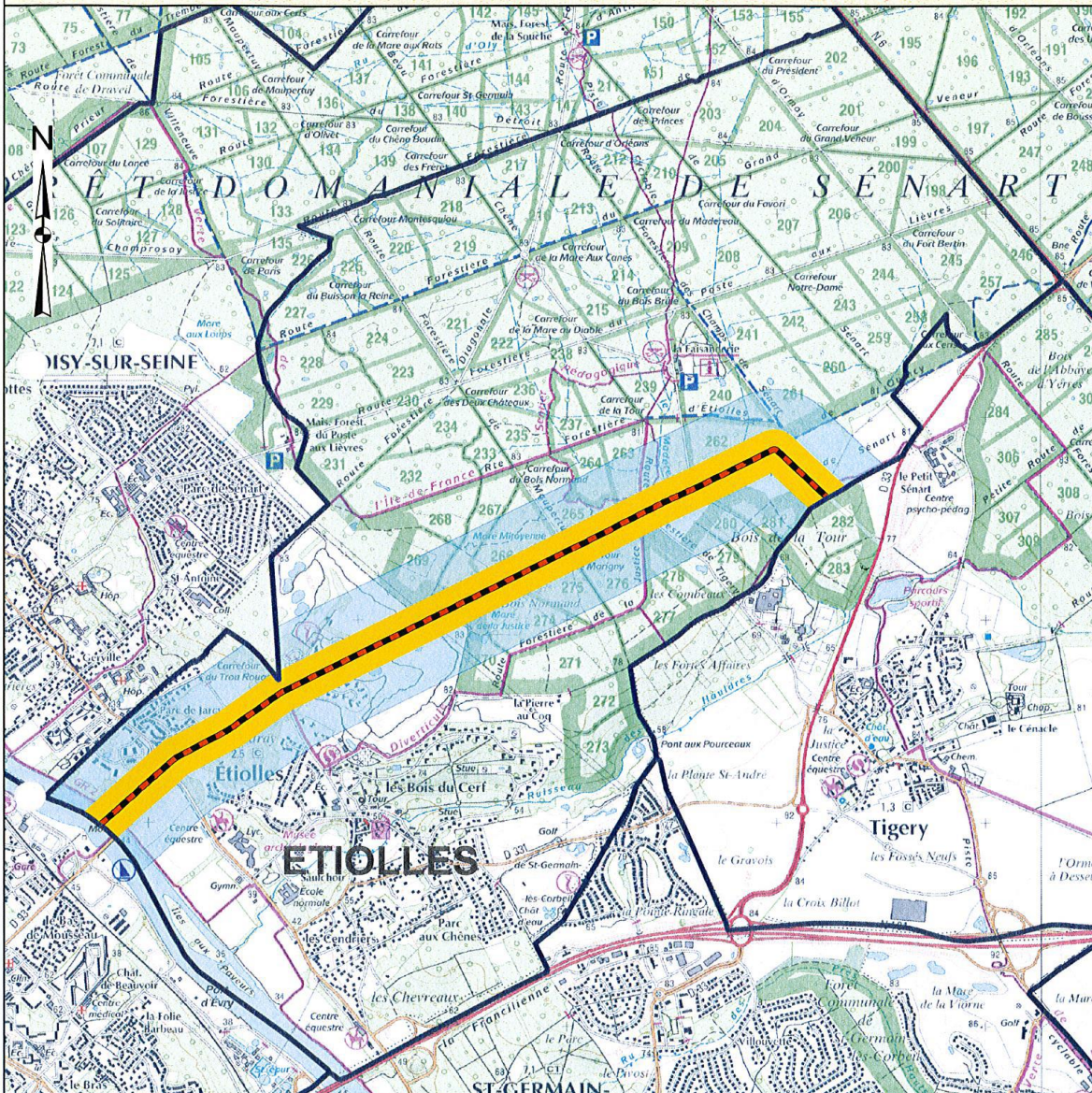
GRTgaz
RÉGION VAL DE SEINE
AGENCE ÎLE-DE-FRANCE SUD
14, rue Pelloulier
CROISSY-BEAUBOURG
77435 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél : 01 64 73 31 77 Fax : 01 64 73 31 27
Site : <http://www.dictplus.com>

Les oléoducs sur la commune d'Étiolles, sont des canalisations enterrées, exploités par la Sté Trapil.

RESEAU DE PIPELINES LE HAVRE - PARIS
Plan de zonage
ETIOLLES (91)

en application du décret N°91 - 1147 du 14 Octobre 1991,
 de l'arrêté du 16 Novembre 1994
 et de la circulaire du 4 Août 2006

Ce document annule et remplace tout autre plan de zonage diffusé à ce jour



Société TRAPIL
 1, rue Charles Edouard JEANNERET
 78300 - POISSY

· téléphone : 01.39.28.47.53 - Télécopie : 01.39.28.47.54
 Téléphone d'urgence 24 / 24h : 01.42.50.20.60
 Site Web : www.trapil.com

Légende

Pipeline TRAPIL

Zone DR / DICT (100 mètres)
 (Bande de 100 mètres de part et d'autre du pipeline)

Commune

Zone de restriction de construction des ERP
 - Circulaire du 4 Août 2006 -
 (Bande d'environ 300 mètres de part et d'autre du pipeline)

Le Plan de Secours Spécialisé :

Le PSS est élaboré afin de protéger les populations, les biens et l'environnement contre les risques d'explosion externe et interne en cas d'accident. Le transport des matières dangereuses se caractérise par sa grande diversité. On ne peut connaître à priori le lieu de l'accident, la nature et la quantité des produits transportés, ses conséquences tant sur les populations que sur l'environnement. Le PSS -TMD s'applique donc en cas d'accident survenant aux transports par canalisation, voie routières, fluviales et aérienne. Le PSS -TMD se termine lorsque :

- Le produit est de retour dans un état stable et sécurisé, et que la situation accidentelle est maîtrisée.
- La protection des populations est assurée.

Déclenchement du PSS :

Le PSS est déclenché par le Préfet, lorsque les populations environnantes risquent d'être affectées par les conséquences de l'accident. Il peut être déclenché en même temps que d'autres plans de secours (Plan Rouge, Autoroute, SNCF, ...)

Organisation sommaire du PSS :

La mise en œuvre du plan spécialisé « Autoroute » s'organise autour :

- dans un premier temps, de la montée en puissance des différents services en fonction de leur organisation
- du déclenchement officiel du plan de secours spécialisé par le Préfet ou un membre du corps préfectoral de permanence, sur proposition des services de secours (SDIS, SAMU, Gendarmerie, DDSP, etc.)
- de la mise en œuvre d'un PC Opérationnel, d'un PC fixe en préfecture
- du déclenchement éventuel d'autres plans de secours, notamment : Plan Rouge, Plan Transport de Matières Dangereuses, plan de Franchissement Alpains, etc.
- de la mise en œuvre d'enquêtes judiciaires et administratives.


Mission Mairie d'Etiolles :

Dès confirmation de l'incident :

- contacter la Préfecture afin de s'assurer si le PSS est ou non mis en œuvre
- en prévision de déclenchement du PSS, se rendre au niveau du PCO ou déléguer un fonctionnaire ou un élu pouvant prendre position en son nom
- mettre en place une cellule de renseignements téléphoniques en collaboration étroite avec les services de la Préfecture (Cabinet) afin d'éviter la diffusion d'informations contradictoires

-si suspicion de pollution de l'air, eau, etc. mettre en place des mesures de protection des populations :

- Interdire la baignade, la pêche, l'irrigation et l'arrosage
- Distribution d'eau potable (en activant et en mettant en œuvre la fiche action procédure « Perturbations sur réseau d'eau potable »)
- **Activer le PCS**
- Dans l'éventualité d'une ***mise à l'abri***, inciter tous les habitants à se mettre à l'abri et relayer les consignes de la Préfecture. Recenser les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une aide ou d'une assistance particulière.
- Dans l'éventualité d'une évacuation partielle ou totale de la zone, faire préparer les plans d'évacuation éventuels (lieux d'hébergement, condition d'accueil) et le ravitaillement de la population déplacée en liaison avec les services de la DDASS et les associations de secouristes

	Disposition générale ORSEC	Procédure
	« Alerte météorologique »	4.1

Les dispositions spécifiques ORSEC « alerte météorologique » ont les objectifs suivants :

- Simplifier et recentrer l'alerte météorologique *et/ou hydrologique* sur des phénomènes météorologiques *et/ou hydrologiques* vraiment intenses (Vigilance Orange & Rouge) qui par leurs conséquences éventuelles sur la population permettent de justifier la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise.
- Donner aux autorités publiques à l'échelon départemental les moyens d'anticiper par une annonce plus précoce, une situation difficile.
- Donner au Préfet, aux services déconcentrés et aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise.
- Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.
- Interdire ou réglementer préventivement des manifestations à risques en fonction des phénomènes météorologiques *et/ou hydrologiques* prévus.

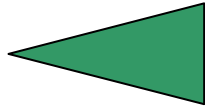
Ces phénomènes sont les suivants :

- vents violents
- pluies – inondations
- orages
- neige ou verglas
- canicule
- grand froid

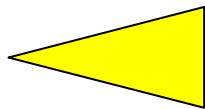
Une « carte de vigilance météorologique » est élaborée par Météo-France systématiquement deux fois par jour, afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. En cas de phénomène prévu généralisé pouvant occasionner des dégâts aux personnes et aux biens, une procédure de suivi est activée. La carte de vigilance est une carte de la métropole, définissant pour la période des 24 heures à venir le danger d'origine météorologique *et/ou hydrologique* dans la zone considérée, avec un niveau de résolution correspondant au département. Le niveau de vigilance nécessaire pour faire face à la situation à venir, est représenté par une échelle de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) figurant en légende sur la carte.

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. (VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, AVALANCHES, CANICULE, GRAND FROID)

niveau 1 : **PAS DE VIGILANCE** particulière
Risque faible



niveau 2 : **ETRE ATTENTIF** à la pratique d'activités sensibles au risque
Risque moyen météorologique.

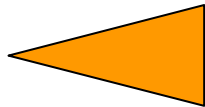


Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus.

Se tenir au courant de l'évolution météo

niveau 3 : **ETRE TRES VIGILANT**

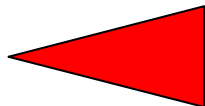
Risque fort **Phénomènes météos dangereux prévus.**



Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

niveau 4 : **VIGILANCE ABSOLUE**


Risque très fort **Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle.**



Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Le Maire :

- Se tient informé de la situation à l'aide : des bulletins régionaux de suivi transmis par alerteur ; des répondeurs de la préfecture (01.69.91.91.91.) et de Météo-France (08.92.68.02.74) ; d'Internet www.meteo.fr ou www.essonne.gouv.fr pour la carte de vigilance
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu
- Met en alerte les services municipaux (Application du PCS si commune soumise à obligation)
- S'informe des manifestations à risque prévues dans la commune et prend les mesures de police pour la sauvegarde des personnes et des biens
- Informe la Préfecture si la situation dépasse ses compétences

	DISPOSITION Générale ORSEC « Hébergement »	Procédure
		4.2


Le module hébergement est destiné à favoriser une intervention rapide et efficace, au niveau départemental, des pouvoirs publics, entreprises, et collectivités locales, pour faire face à des besoins urgents en matière d'hébergement provisoire, en cas de catastrophes naturelles, technologiques, incendie, accidents graves ou autres, entrée ou évacuation massive de la population sur le département.

La commune fait partie de la zone à évacuer :

Le maire de la commune de la zone à évacuer participe activement au dispositif de gestion de crise et relaye auprès de la population, la décision d'évacuation du Préfet. Il est alerté de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par le PCO. Il active son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et il est chargé de mettre en place les salles de regroupement. Il informe le représentant de l'Etat au PCO de la situation dans la commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure). Les maires sont chargés de communiquer au PCO les coordonnées des personnes susceptibles de devoir être prises en charge pour l'évacuation.

La commune possède les salles d'accueil :

Les maires des communes concernées par les salles d'accueil sont alertés de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par le COD. Ils sont chargés de mettre en place les salles d'accueil pour accueillir les populations évacuées pendant une période temporaire. Les maires des communes concernées par l'accueil en établissements sensibles, en établissements scolaires, en centres d'hébergement sont avertis par le COD. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de l'accueil sur leur commune.

	DISPOSITION Générale ORSEC « Eau Potable »	Procédure
		4.3

Un réseau d'alimentation en eau potable constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ainsi, le dispositif de gestion de l'eau potable a pour objet de maintenir la distribution de l'eau malgré d'importantes perturbations. Le module « Eau potable » est destiné à favoriser une intervention efficace des pouvoirs publics, au niveau départemental, face aux défaillances ou accidents de nature à interrompre la continuité d'un réseau d'eau potable, lorsque les réponses techniques apportées par le distributeur concerné sont dépassées.

Toute catastrophe naturelle ou technologique, voire un acte de malveillance est susceptible de porter atteinte à l'intégrité du réseau de distribution de l'eau potable et/ou à la qualité de l'eau, et d'avoir ainsi un impact sur la sécurité des populations, l'environnement et l'activité humaine. Il y a deux causes de dysfonctionnement du réseau d'eau potable :

- Pollution de la ressource
- Atteinte sur le réseau ou sur les équipements élevatoires et de traitement

Dans ce cas, des mesures de prévention et de protection seraient mises en place par les services de la préfecture de l'Essonne et de la mairie d'Etiolles. Ces actions sont effectuées par les membres du Poste de Commandement Communal, à la suite de l'arrêté préfectoral transmis en Mairie.

Objectifs principaux :

Quel que soit le type de dysfonctionnement, rupture ou pollution d'un réseau, les objectifs sont les suivants :

- Protéger et alerter les populations : les personnes vulnérables, les établissements prioritaires (écoles, garderies, crèche, centre de soins)
- Pallier les dysfonctionnements du réseau d'eau potable : alimentation des populations, de certaines entreprises ou activités, assurer le rationnement dans les centres commerciaux, prévoir des lieux de distribution, prévoir l'approvisionnement des personnes vulnérables et des établissements prioritaires.
- Faire établir au plus vite la continuité du réseau d'eau potable.
- Coordonner l'action des services et partenaires engagés.

	<h2>Plan départemental « canicule »</h2>	Procédure
		4.4

Le plan canicule est destiné à faire face aux risques sanitaires encourus par les personnes vulnérables lors d'évènements climatiques exceptionnels de type caniculaire qui surviendraient dans le département. Il prévoit les procédures de prévention et d'action en vue de remédier aux conséquences de tels évènements susceptibles d'entraîner des conséquences morbides et des décès, au sein de la population cible.

Lorsqu'un risque canicule existe, l'alerte est relayée par la préfecture, les médias, et le plan départemental canicule se met en place. Selon la situation, 3 niveaux d'alertes sont définis. C'est à partir du niveau 2 du plan national canicule qu'il faut être vigilant et :

- S'informer sur l'évolution de la météo
- Informer la commune via les panneaux lumineux et le site internet

En période de canicule :

- Téléphoner aux personnes isolées et ne pouvant pas se déplacer
- Surveiller/informer l'ensemble des personnes âgées et sensibles
- Héberger et ravitailler les personnes en ayant fait la demande, dans des lieux frais

Mission Mairie d'Étioilles :

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

La phase de veille saisonnière est activée chaque année du 1er juin au 31 août. Chaque service concerné aux échelons national, régional, départemental et communal vérifie la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.

Le Maire :

- S'assure de la préparation des services municipaux :
 - Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les services communaux de maintien à domicile
 - Les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
 - Les coordinations gérontologiques
- Identifier les personnes vulnérables vivant à domicile et élabore un registre nominatif des personnes fragiles isolées qu'il conserve et met à jour
- Informe les habitants de la commune de la finalité de ce registre, des modalités et droits d'accès et de rectification
- Collecte les demandes d'inscription sur le registre
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir

- Identifie les lieux collectifs climatisés sur la commune et définit les modalités d'utilisation de ces lieux en cas de besoin
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, affiches, panneaux lumineux, site internet)
- Signaler au Préfet (SIDPC) toute situation anormale liée à la canicule

Niveau 2 : MISE EN GARDE ET ACTIONS

Le niveau de « mise en garde et actions » est activé lorsque le système d'alerte canicule et santé (SACS) identifie un risque sanitaire du fait d'une période de canicule. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. Une série d'actions préventives sont réalisées par les services publics de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène.

A ce niveau, tous les services sont en état d'alerte et se préparent à l'action ; ils se mettent en action sur décision de la cellule de crise départementale.

Alerté par le préfet, le Maire :

- Constitue si besoin une cellule de crise municipale
- Est autorisé à communiquer aux services opérationnels de proximité, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre
- Mobilise les associations locales et les bénévoles pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Prépare et organise, si besoin, le recours aux lieux climatisés dans sa commune et informe la population des possibilités de recours à ces lieux et les modalités d'accès
- Informe-le Préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter
- Un représentant de l'Association Départementale des Maires participe à la cellule de crise départementale réunie par le Préfet

Niveau 3 : MOBILISATION MAXIMALE


La phase de mobilisation maximale est activée quand la vague de chaleur provoque un impact sanitaire important sur une grande partie du territoire où se complique d'effets collatéraux (problèmes d'approvisionnement en eau, en électricité, saturation de la chaîne hospitalière ou funéraire, etc.).

Alerté par le préfet, le Maire :

- Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24h/24
- Poursuit les actions précédentes et faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion de décès

Sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations et participe au débriefing de l'opération

	Plan départemental	Procédure
	« Pandémie »	4.5

Une pandémie est caractérisée, par l'apparition d'un **nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle**. Elle se traduit, sur l'ensemble du globe, par une forte augmentation, dans l'espace et le temps, des cas et de leur gravité.

Mission Mairie d'Étioilles :

Le maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il se tient en liaison permanente avec le représentant de l'Etat et met en œuvre les dispositions des plans communaux de sauvegarde.

Il s'appuie sur le plan national et ses fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- La limitation des risques de contagion
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise
- La protection des acteurs communaux de la crise

Au niveau communal, les tâches indispensables concernent :

- La police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches, obligations de port de masques, restrictions ou interruptions de transports publics, ...
- Le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage, ...
- Le maintien des missions essentielles à la vie collective, ramassage des ordures ménagères, production d'alimentation, traitement des eaux usées, état-civil, maintien du chauffage collectif, services funéraires, ...
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible
- La communication et l'information des populations

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de leur action, en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il convient d'organiser l'action.

Face à une pandémie, la délégation des responsabilités devra s'exercer pleinement, à la fois dans un souci d'efficacité et de réponse rapide à l'urgence, et pour permettre aux niveaux supérieurs de se concentrer sur les problèmes pour lesquels leur intervention est indispensable.

	Plan de distribution de comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire	Procédure
		4.6

En cas d'accident grave, certaines centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif.

Dans ce cas, des mesures de prévention et de protection seraient mises en place par les services de la Préfecture de l'Essonne et de la Mairie d'Etiolles. Les différentes actions seront effectuées par les membres de la cellule de crise, suite à l'arrêté préfectoral transmis en Mairie.

Objectifs principaux :

- **Mobiliser le stock** de comprimés d'iode stable.
- **Relayer l'alerte** de la préfecture auprès des services de la mairie et de la population.
- **Mettre en place** les lieux de distributions et la distribution.
- **Distribuer** les comprimés d'iode stable à la population.

Informations générales :

Composition des lieux de distributions :

- Représentant(s) du milieu médical
- Un ou deux membres des services administratifs
- Un ou deux membres des services techniques
- Policier(s) Municipal (aux)

Lieux de distribution :

Commune	Etiolles
Nom du site	Gymnase
Adresse	04 route de Jarcy
Nom du Bâtiment	Maison des Arts Martiaux
Propriétaire du site et du Bâtiment	Agglomération Seine Essonne

Posologie des comprimés	
Adultes, femmes enceintes, enfants de plus de 12 ans	1 comprimé (100 mg)
Enfants de 3 à 12 ans	½ comprimé (50 mg)
Enfants de moins de 3 ans	¼ comprimé (25 mg)

Mission de la Mairie d'Etiolles

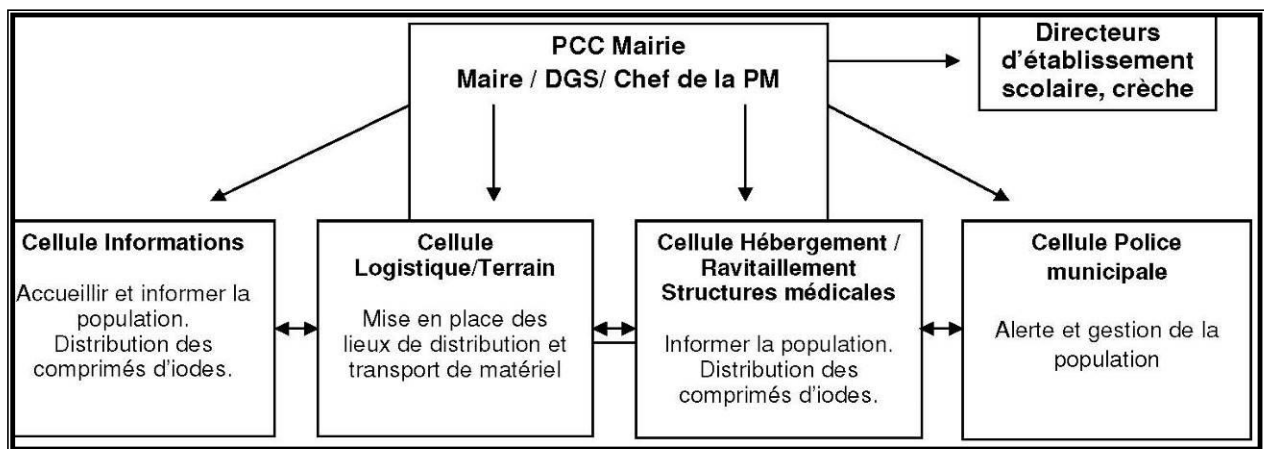
L'information de la décision de distribution des comprimés d'iode à la population est relayée par les radios et télévisions qui diffusent un message d'alerte établi par les services de la Préfecture et qui sera diffusé à toutes les Mairies et les services concernés.

Le Maire relaye cette information à la population de la commune par ses propres moyens (affichage, ensemble mobile d'alerte...)

GRUPE SCOLAIRE :

En dehors des vacances scolaires, si une alerte était déclenchée entre 8H30 et 16H30, alors que les enfants sont à l'école, le groupe scolaire serait considéré comme point de distribution des comprimés pour toutes les personnes se trouvant à l'intérieur des bâtiments : enfants, instituteurs et personnel communal. Le directeur (ou la directrice) de l'établissement scolaire sera alors responsable de l'organisation du site.

Cellule de crise « Distribution Iode Stable » :



Référent plan iode :

Commune	Etiolles
Adresse	01 rue de Thouars
Nom du référent iode	Chef du Service Police Municipale Thierry EMPEREUR-MOT
Tel :	01.69.89.18.46
Fax :	01.69.89.07.56
Adresse Mail :	t.empereur-mot@etiolles.fr

Le poste de commandement communal

Phase de pré-alerte :

- Dès réception de l'alerte préfectorale, récupérer le stock de comprimés d'iode stable au lieu de stockage et le ramener à la mairie
- Activation de la cellule de crise « distribution Iode stable »
- Répartir le stock entre les lieux de distribution
- Proportionnellement au nombre d'électeurs constaté (lieu de distribution)
- Au nombre d'élèves dans les établissements scolaires dont les effectifs sont Communiqués à la mairie en début d'année

Préparer pour chaque lieu de distribution :

- les listes d'émargement

- les clefs des lieux de distribution

- les verres jetables, les gants et l'eau

- les comprimés d'iode stable

- **Alerter** pour la mise en place des lieux de distributions : la DGS prévient et place des agents communaux dans les lieux de distribution (la police municipale /les services techniques)
- Suivant le moment d'occurrence de l'évènement (période scolaire ou non, heure de classe ou non), **alerter** : les directeurs d'écoles primaires (maternelle et élémentaire) la directrice de la crèche. Prévoir leur approvisionnement en comprimés, et en moyens matériels (verres jetables, gants, eau) suivant leurs effectifs
- **Réquisitionner** du personnel en cas de besoin

Phase d'alerte à la population :

En cas d'alerte et une fois les lieux de distribution des comprimés organisés :

- **Répercuter** l'alerte diffusée par la radio et la télévision dans la commune
- **Informé** en priorité les directeurs d'écoles, garderie et crèche

Phase de distribution :

- **Se tenir informé** des problèmes éventuels dans chaque lieu de distribution et apporter les réponses nécessaires
- **Prévoir la distribution** de comprimés aux personnes isolées et/ou ne pouvant pas se déplacer
- En cas de besoin (population touristique importante), demander des comprimés supplémentaires à la Préfecture
- Rester en lien avec les différentes équipes sur place
- **Informé** le préfet du dispositif mis en place

Cellule Communication / Information

Phase d'alerte :

- Une fois alerté par la Mairie, le responsable du lieu d'accueil devra récupérer dans les meilleurs délais à la mairie : les comprimés d'iode pour le lieu de distribution les clefs de la salle de distribution les verres jetables, les gants et l'eau

Phase d'accueil et de distribution :

- **Accueillir** les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre de distribution (sur présentation du livret de famille, pièce d'identité) Pour toute demande de retrait par un même administré de plusieurs comprimés destinés aux membres de sa famille, la personne devra présenter le livret de famille. Faire mention du nombre de comprimés retiré en marge de la fiche d'émargement.
- **Rassurer et soutenir** les personnes
- **Participer à la distribution** des comprimés d'iode stable en lien avec l'équipe médicale
- **Inform**er la population sur la prise de comprimés (posologie en fonction de l'âge)
- Gérer les files d'attente pour maintenir le calme
- Si les circonstances le nécessitent, les responsables de distribution devront veiller à servir prioritairement la population des jeunes de moins de 25 ans et les femmes enceintes.

Cellule Logistique / Terrain

Phase d'alerte :

- Une fois alerté par la mairie, le responsable de la cellule **organise la mise en place du centre de distribution** : contacter et réquisitionner le personnel des services techniques préparer le matériel nécessaire
- acheminer le matériel vers les lieux de distribution
- **Installer et mettre en place** le matériel nécessaire : chaises, tables, barrières dans chaque lieu de distribution

Phase d'accueil et de distribution :

- Si besoin, **participer à la distribution** des comprimés d'iode
- Si besoin, participer à la distribution des comprimés aux personnes isolées et vulnérables ou aux ERP.

Cellule Hébergement / Ravitaillement

Cette cellule, qui intègre le corps médical (médecins, infirmières, associations de secourisme), est contactée par la Maire lors de l'alerte.

Phase d'alerte :

- Une fois alertée par la mairie, **se rendre au lieu de distribution** communiqué

Phase d'accueil et de distribution :

- **Inform**er la population sur la prise de comprimés (posologie en fonction de l'âge)
- **Distribuer les comprimés** et **vérifier la posologie** en fonction de l'âge
- **Rassurer et soutenir** les personnes

Cellule Police Municipale

- Une fois alertée par la Mairie : répartir les effectifs disponibles entre les différents centres de distribution et être prêt à intervenir en cas de débordement.
- Rester en lien avec la mairie et répondre aux différents besoins.
- Si besoin, alerter les forces de sécurité d'Etat.

Pré-Alerte
Alerte

	<h2>Organisation</h2>	Alerte
		5.0

Dans le cas où une alerte est déclenchée, les personnes aptes à activer le PCS sont :

Personne apte à activer le PCS		
Ordre	Fonction/Prénom/Nom	Téléphone
1	Maire, Amalia DURIEZ	06.12.39.22.20
2	1^{er} Adjoint, Eugène WITTEK	06.88.66.22.15
3	2^{ème} Adjoint, Anne-M GRANDJEAN	06.75.65.33.30
4	3^{ème} Adjoint, Joël DUGAS	06.08.85.18.22

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou l'un de ses adjoints (Directeur des Opérations de Secours), et que la situation ne peut être gérée sans activer les différentes cellules du PCC, **le PCS est activé**. Si la situation peut être gérée sans activer les différentes cellules du PCC, le DOS appelle les services de la commune ou de l'État compétents.

Services municipaux en pré-alerte :

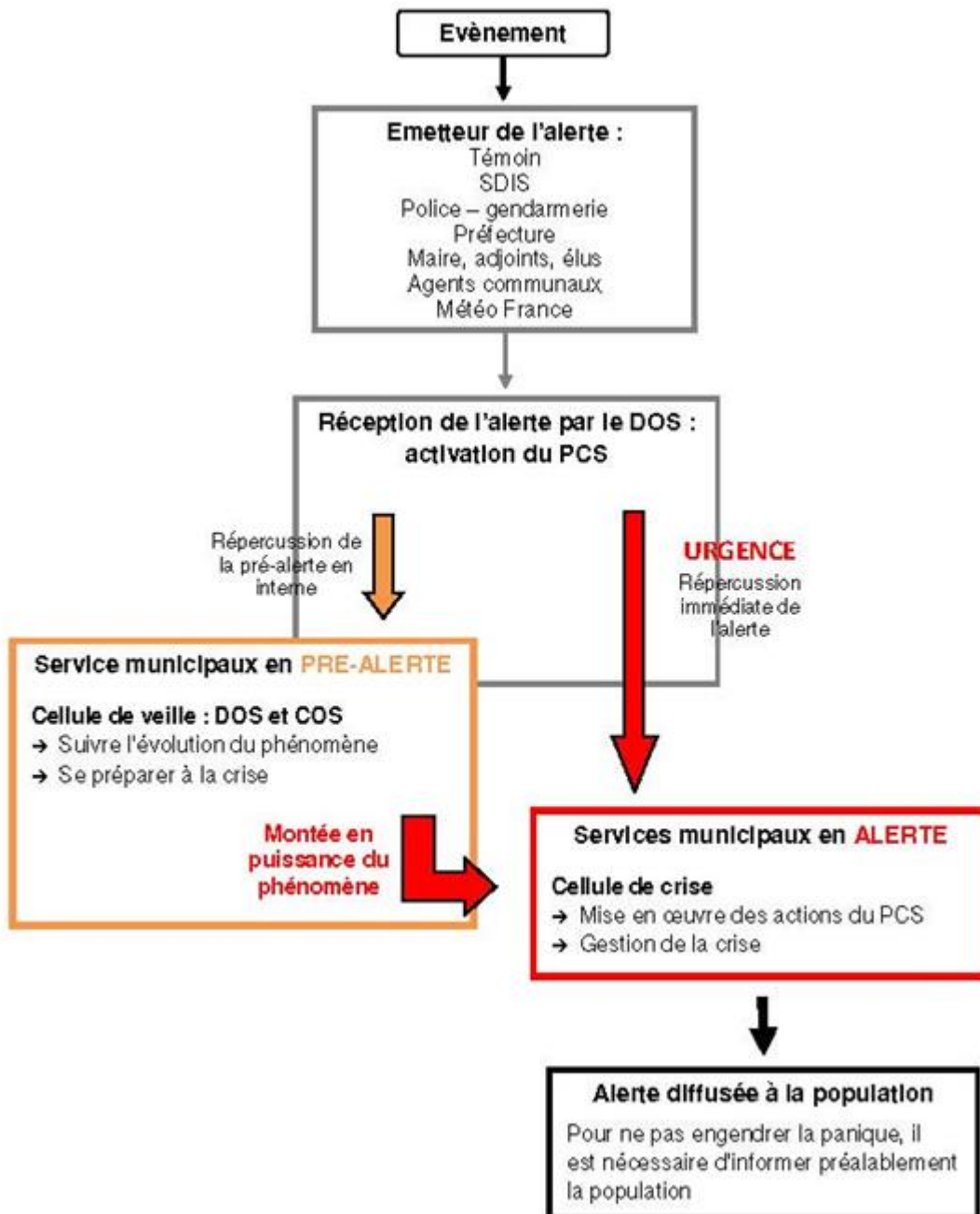
L'alerte correspond à une situation anormale identifiée par rapport à un risque recensé. Cette situation peut se terminer par un retour à un niveau d'activité normale (pré-alerte levée), se maintenir pendant une période quelconque (d'un jour à plusieurs semaines) ou déboucher sur une crise éruptive (on passe alors en phase d'alerte).

Si l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants, le Maire ou l'un de ses adjoints transmet **une pré-alerte au niveau des membres de la cellule de veille**. Les responsables de chaque cellule de crise sont informés de la situation et doivent être prêts à intervenir en cas d'alerte. Durant cette période, l'évaluation de la situation est primordiale. Les informations issues de cette estimation permettent au Maire et aux membres de la cellule de veille, de déterminer la réponse à apporter (moyens humains et matériels à mettre en œuvre).

S'il y a montée en puissance du phénomène, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux, afin de gérer la crise le mieux possible.

Services municipaux en alerte :

Si l'ampleur de l'événement (lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être) nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels conséquents, le Maire peut décider de mettre **en alerte les services municipaux**. Le Maire réunit alors les membres de la cellule de crise. Les responsables de chaque cellule répercutent alors immédiatement l'information au personnel d'intervention sur le terrain.



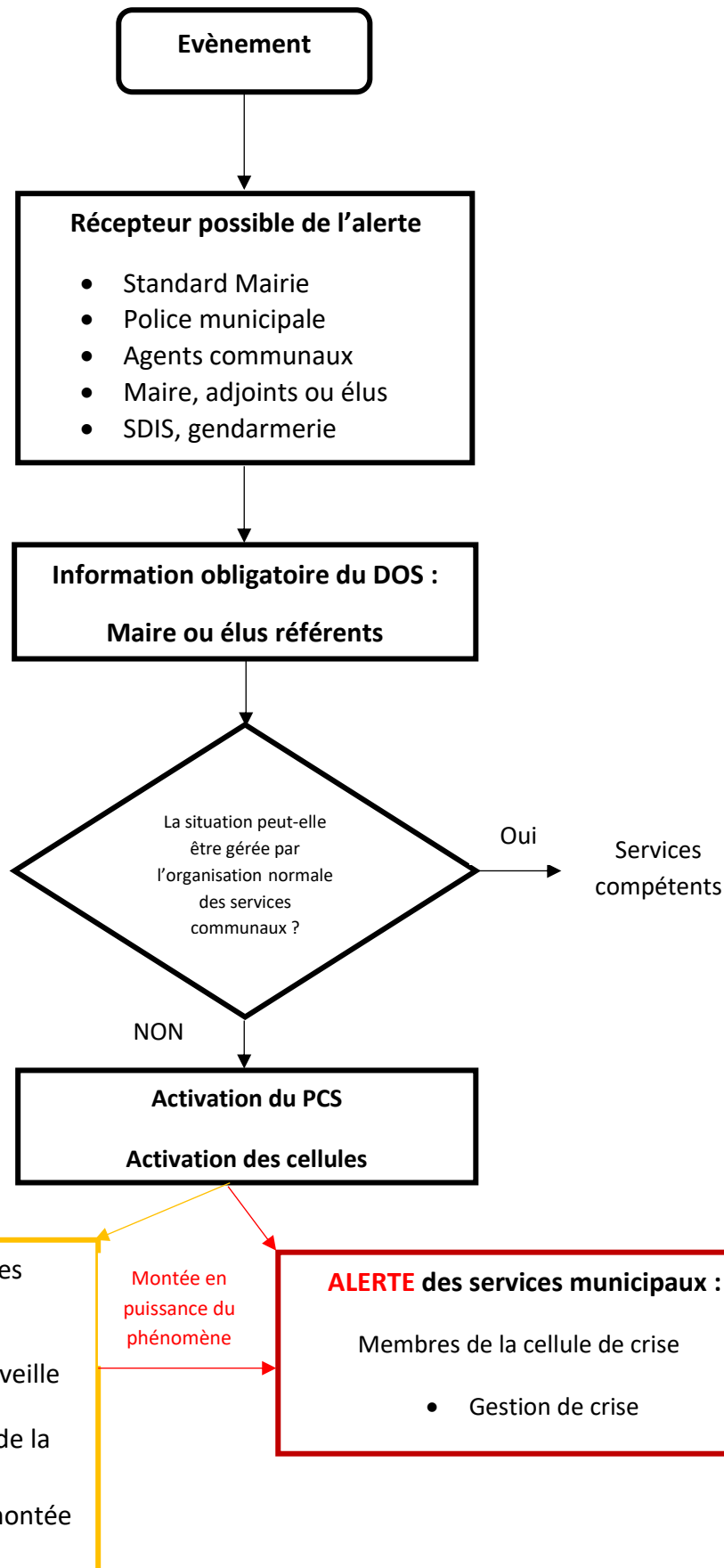
Jours et heures ouvrables

Du lundi au vendredi

De 09h à 12h30 et de 14h à 17h

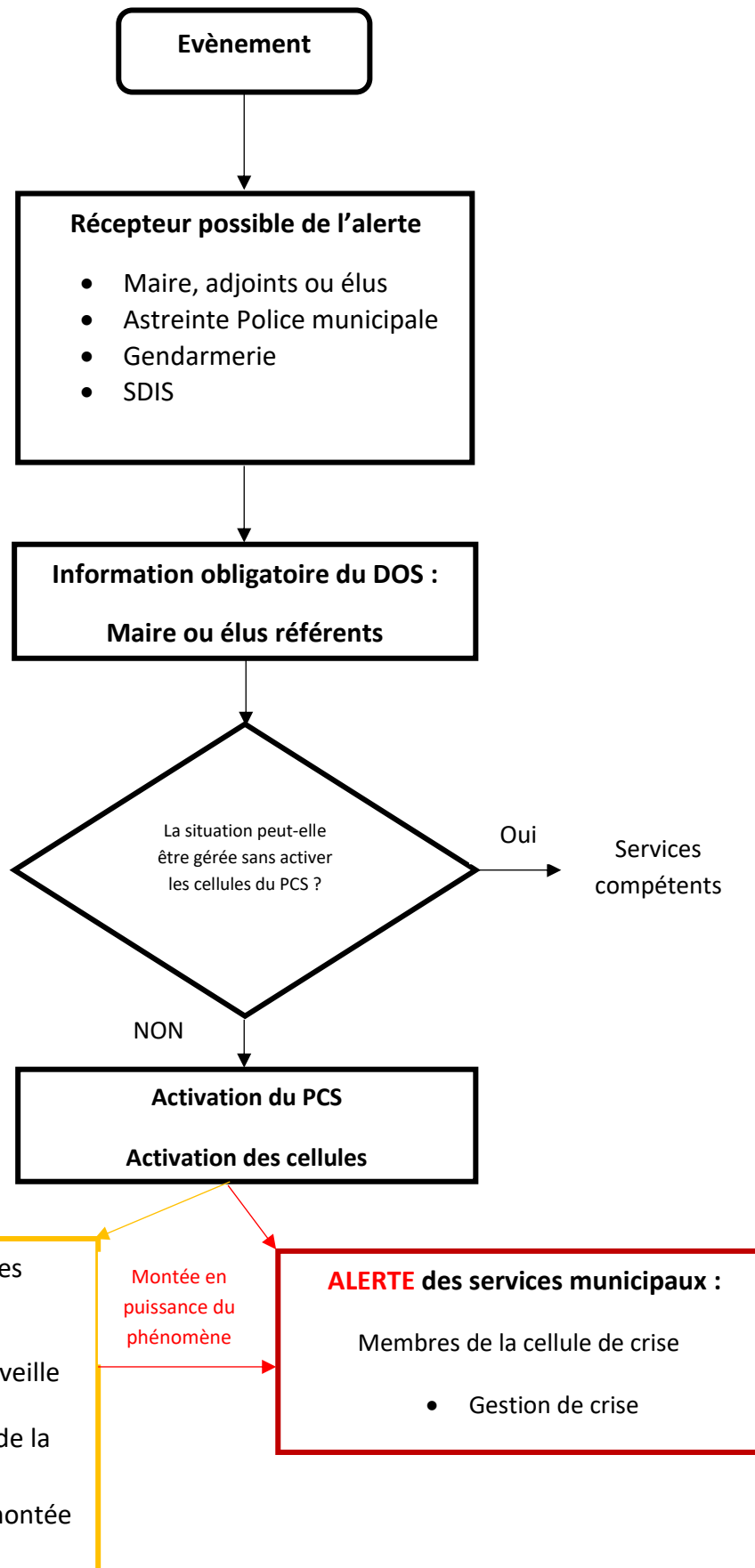
Le Mardi

De 09h à 12h30 et de 14h à 19h



**Jours et heures non
ouvrables**

Midi, soirée, nuit et
week-end



	<h2>Les moyens d'émission d'alerte</h2>	Alerte
		5.4

En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'Etat et des maires.

À l'heure actuelle, la commune d'Étioilles utilise les moyens suivants :

- **Les Sirènes** sont situées avenue du Général Leclerc à Soisy Sur Seine.
- **Les haut-parleurs** mobiles installés sur des véhicules, utilisés pour diffuser les consignes de sécurité (Police Municipale).
- **Les messages sur les panneaux d'affichage** (sis Petit Parc, RN 448 face au Lycée Hôtelier et angle boulevard Charles de Gaulle et vieux chemin de Paris).
- **Les radios** (106.5 Radio Rezzo, 99.3 Evasion, 96.8 France Inter, 105.7 France Info) ou télévisions

Début de l'alerte :

En cas de danger imminent, la sirène peut être déclenchée.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.

La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace, elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou le cas échéant l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Fin de l'alerte :

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



Gestion de crise : la cellule de crise

	Organisation communale en cas de crise	PCC
		6.0

Cellule de veille :

La cellule de veille est constituée uniquement de la structure décisionnelle et de la cellule de coordination opérationnelle. Elle est activée lorsque l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants.

S'il y a montée en puissance du phénomène, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la crise le mieux possible et donc d'activer la Cellule de Crise Communale.

Cellule de crise – Poste de commandement – Action de terrain :

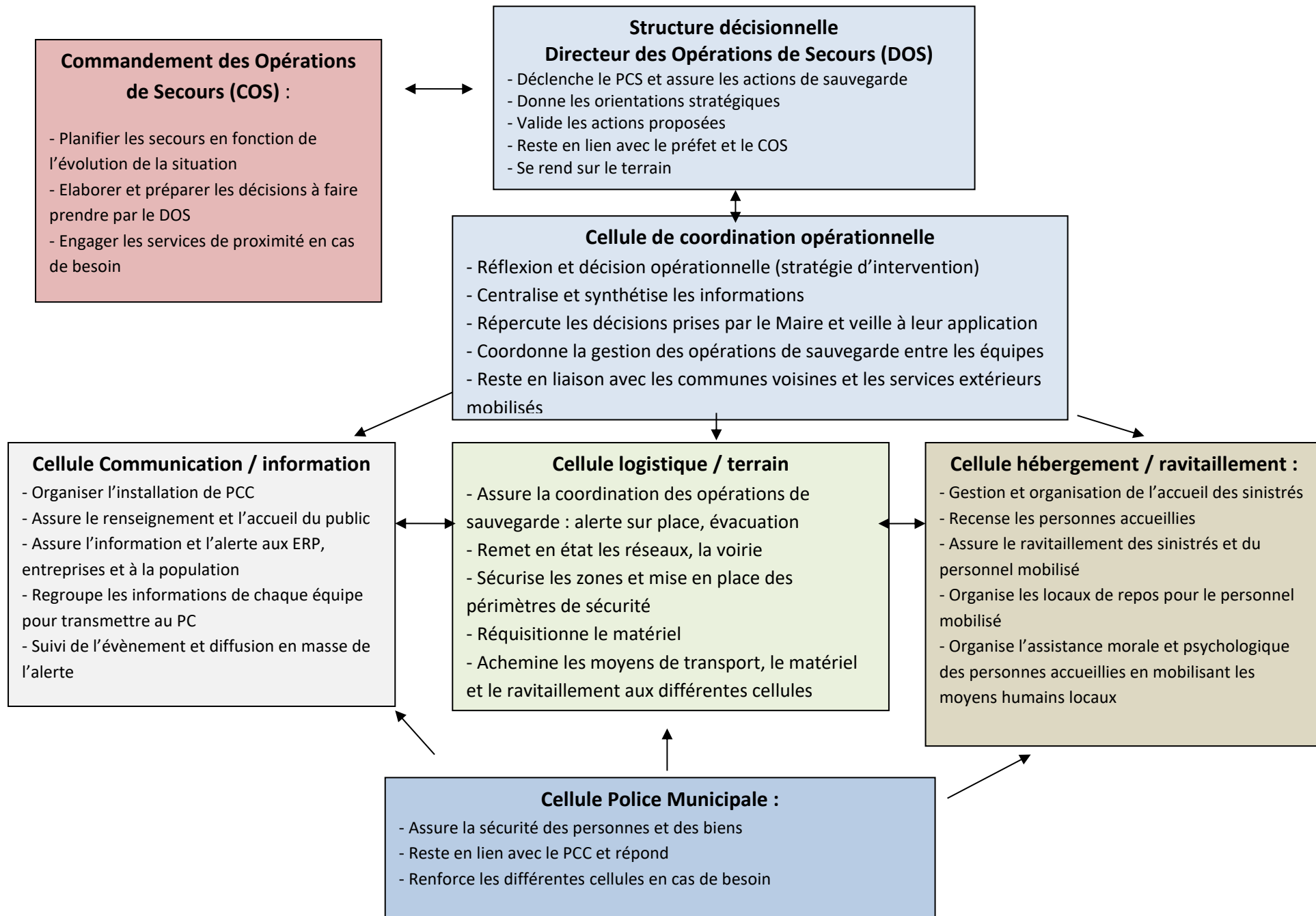
Afin de gérer la crise, le PCS définit une **Cellule de Crise**. C'est l'organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs. Elle va permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Cette cellule de crise est constituée :

- d'un Poste de Commandement Communal basé en mairie
- de plusieurs équipes sur le terrain.

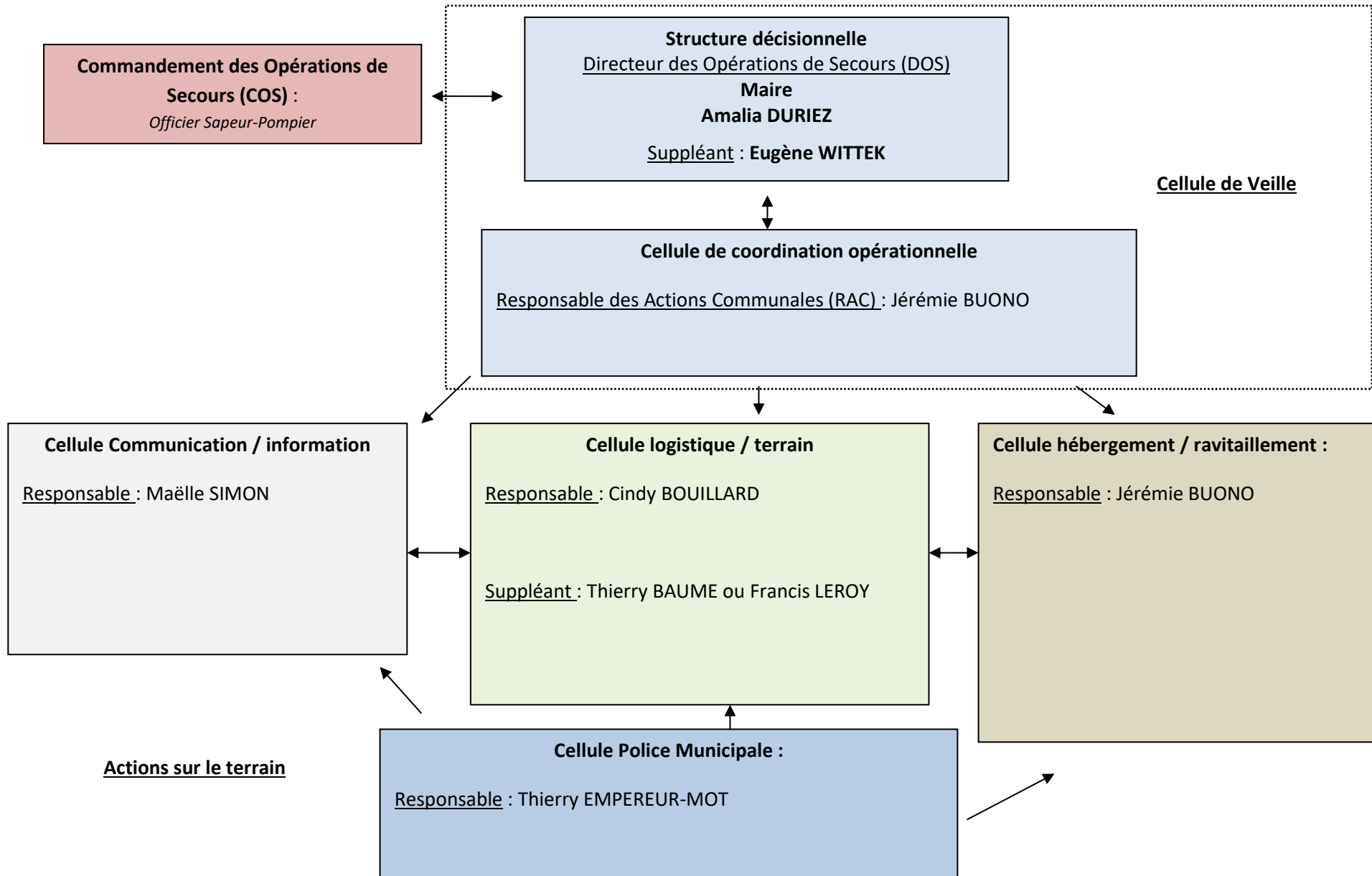
Le **Poste de Commandement Communal** est basé en mairie. Il fait figure de coordination générale et est chargé de répartir les fonctions de chacun. Le rôle primordial de cette structure consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (le Maire ou le Préfet) et à mettre en place les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain. Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée. Le PCC est piloté par le Responsable des Actions Communales (RAC) qui a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables.


Lors de la crise, les **actions de terrain** doivent répondre aux principales phases de la gestion de l'évènement : urgence, post urgence et retour à la normale. La mise en œuvre de toutes ces missions nécessite le déploiement de moyens humains sur le terrain. Il est nécessaire de répartir et coordonner ces missions entre les intervenants pour une meilleure efficacité. Une hiérarchisation de l'organisation est donc indispensable.

Cellule de Crise Communale : missions générales



Composition (par métiers)



	Activation du Plan Communal de Sauvegarde et de la cellule de crise	PCC
		6.1


Dès lors que l'alerte est reçue, un point d'information est effectué en présence du Maire. Cette étape permet d'évaluer la situation et de prendre la décision d'activer ou non le PCS.

En cas d'activation du PCS par le Maire ou son représentant désigné, les différents schémas d'alerte doivent être mis en œuvre afin de constituer, suivant la situation :

- une cellule de crise en « situation minimale » : cellule de veille
- une cellule de crise complète pour les accidents majeurs

Le Maire contactera alors chaque responsable de cellule. Il leur sera alors demandé de se rendre au Poste de Commandement Communal. Ils pourront dès lors contacter (en fonction des besoins en moyens humains décidés à l'amont par le Directeur des Opérations de Secours et la Cellule de Coordination Opérationnelle) les membres qui constitueront leur cellule en leur indiquant où se rendre afin qu'ils soient prêts à réagir.

Par ailleurs, dès que le Maire active le PCS, il doit prévenir les différentes instances compétentes (Préfecture, Sous-préfecture, SDIS, Gendarmerie) des mesures prises.

	Localisation du Poste de Commandement Communal et équipement nécessaire	PCC
		6.2

Localisation du PCC :

Adresse :
Mairie d'Etiolles
01 rue de Thouars, 91450

Localisation des cellules en Mairie :

Le PCC sera localisé en Mairie de la façon suivante :


Cellule	Localisation	Téléphone en place
Cellule de coordination opérationnelle	Bureau Directeur Général des Services	01.60.75.96.44 06.75.40.31.52
Cellule information/communication	Bureau communication/événementiel	01.60.75.83.48
Cellule logistique / terrain	Bureau DST	01.60.75.27.59
Cellule hébergement / ravitaillement	Bureau Directeur Général des Services	01.60.75.96.44
Cellule Police Municipale	Bureau Police Municipale	01.69.89.18.46 06.33.93.77.48

- Le bureau du Maire servira de lieu pour faire le point entre les cellules et pour les prises de décisions importantes
- La salle du conseil servira pour accueillir la presse et la population

Equipement

Le lieu accueillant le PCC doit être pré-équipé spécifiquement pour les besoins de la situation ou doit pouvoir être équipé rapidement. En fonction du nombre de personnes qui vont y prendre place, certains matériels vont être indispensables. En particulier on doit retrouver :

- des moyens de communication adaptés et les plus fiables possibles : au moins une ligne téléphonique par cellule et 2 ou 3 pour la cellule informations
- un ensemble de ressources en papeteries
- l'ensemble de la documentation dont les membres du PCC vont avoir besoin (exemplaire du PCS, jeu complet de carte de la commune ...)
- du matériel informatique (ordinateur, imprimante, photocopieuse...)
- des moyens visuels de suivi de la situation : tableaux ...
- les documents vierges indispensables : mains-courante, fiches de recensement...
- des moyens pour suivre les médias (radio avec piles de rechange)
- un minimum de ravitaillement pour les premières heures (bouteille d'eau, café, thé...)
- des lampes de poche (avec piles de rechange)

	Localisation des lieux de regroupement de la population	PCC
		6.3

Lieux de regroupement	Superficie	Capacité hébergement	Adresse
Maison des Arts Martiaux	696 m ²	100 pers.	04 route de Jarcy
Salle de sports École élémentaire	100 m ² /20 personnes	20 pers.	Groupe scolaire « Hélène Sandre » Rue du vieux chemin de Paris
Cours couverts tennis	600 m ²	80 pers. (pas de douche ni sanitaire)	Chemin de Guillorie
Gymnase de l'IUFM	1196 m ²	150 pers.	Boulevard Charles de Gaulle
Maison des Associations	286 m ²	75 pers.	Chemin de Guillorie

	Moyens matériels détenus par la commune	PCC
		6.4


Véhicules

Nombre de véhicule	Lieu de stockage
Ford 90 T330 Minibus Renault Kangoo électrique Dacia Sandéro Piaggio roues simples Piaggio roues jumelées Méga véhicule sans permis Hyundai Kona (Police Municipale)	Plateau des Services Techniques


Matériels

Nature du matériel	Lieu de stockage
Tronçonneuse Stihl 446 Tronçonneuse Stihl 190 MS Tronçonneuse Stihl 026 C Tronçonneuse Stihl MS 25 T Tronçonneuse Perche Stihl 75 K Moto pompe WH 15 XTEX Tonne à eau 1000 litres Mini pelle 3,5 tonnes Echelle 4 mètres Echelle 13 mètres 4 radiateurs électriques soufflant 3000W 2 épanduses saieuses KA 1000 1 sableuse pour le camion 1 lame de déneigement 1 groupe électrogène EH 41 90 barrières Vauban 20 GBA 10 cônes de Lubeck 9 clôtures de chantier 100 parpaings Sel 33 big-bag (environ 800 kg chacun) 18 madriers 20 couvertures de survie 20 couvertures polaire 20 lits pliants 2 cuissardes (pointure 42) 2 cuissardes (pointure 43) 1 mégaphone 2 torches 1 barque ARMOR 198 + rames 4 gilets de sauvetage 25 sacs de sable	Plateau des Services Techniques


FICHES ACTIONS

	Plan communal de sauvegarde Fiche action -> PCC Mission du responsable des actions communales -> Chef du PCC	Fiche A
		7.0

- Se rend au poste de commandement communal.
- S'informe de la situation auprès du directeur des opérations de secours :
 - Zone sinistrée, sinistrable.
 - Nature et évolution du sinistre.
 - Nombre et nature des victimes/sinistrés/impliqués.
 - Moyens engagés/ demandés : communaux et services publics (Sapeurs-Pompiers, Forces de Police...).
 - Premières actions déjà entreprises.
 - Difficultés rencontrées.
- Fait rappeler les astreintes des personnels.
- Établit un moyen de communication simple et direct avec le DOS
« attention le téléphone mobile risque d'être saturé »
- Dimensionne et met en place « son » PCC, en adaptant son organisation en fonction :
 - du sinistre
 - des ressources humaines à disposition
- Orchestre le poste de commandement communal :
 - Informe ses cellules de terrain des objectifs du DOS.
 - Donne ses directives.
 - Recueille l'information montante de ses cellules et diffuse l'information descendante.
 - S'informe des difficultés rencontrées.
 - Contrôle la circulation, la prise en compte et la formalisation de l'information montante et descendante.
- Accueil, le cas échéant, l'officier Sapeur-Pompier détaché au P.C.C. et définissent ensemble les idées de manœuvre suivant les objectifs du DOS.
- Contact régulièrement le DOS pour :
 - Informations montantes et descendantes.
 - Recalibrage ou adaptation éventuel de la stratégie du DOS.
- Réfléchit pour anticiper.
- Prépare l'après sinistre.

	Plan communal de sauvegarde Fiche action -> PCC Mission "Équipe" Terrain/logistique	Fiche A
		7.1

- Reçoit du RAC ou de son chef de Cellule, les missions qui lui sont attribuées et le secteur géographique précis qui lui est affecté.
- Prend contact sur place et sans délai avec le COS.
- A partir de ces missions, il décline ses besoins en termes de :
 - de Personnes : nombre, qualification, etc.
 - de Matériels : équipement lourd, véhicule, etc.
 - de Logistique : repas, carburant, etc.
- Evalue leur faisabilité par rapport au délai de mise en œuvre (temps de disponibilité des hommes et des moyens).
- Transcrit, sous forme d'ordres, ses idées d'interventions et ses différentes tâches à accomplir (D.T.A.)
 - **OU** (lieu de l'action).
 - **QUOI** (actions, but à atteindre, effets à obtenir...).
 - **AVEC QUI / QUOI** (moyens humains et matériels).
 - **QUAND** (prendre en compte les temps de mobilisation et de déplacement en situation hostile).
 - **COMMENT** (détailler éventuellement les idées d'intervention).
- Contrôle la compréhension de ses ordres et s'assure de leur exécution.
- Insiste sur la sécurité des personnels (*procédure, Equipements de Protection Individuels, encadrement, bonne utilisation des matériels, surveillance mutuelle, évaluations du danger, etc.*)
- Exige un retour d'information périodique (*concis mais précis*).
- Adapte ses idées d'interventions / DTA en fonction
 - de l'évolution stratégique du DOS.
 - des difficultés réellement rencontrées sur le terrain.
- Rend compte au P.C.C. régulièrement :
 - de l'évolution des missions réalisées.
 - des difficultés rencontrées.
 - des renforts nécessaires.
 - des délais.
- Travaille en relations avec les services publics (direction départementale des territoires, Forces de Police, etc.).
- Anticipe les relèves.

	Plan communal de sauvegarde Fiche action -> PCC Mission Cellule "Police municipale "	Fiche A
		7.2

- Se rend au P.C.C.
- S'informe de la situation auprès du R.A.C.
- Prend contact auprès du RAC pour connaître les objectifs et stratégie du DOS, les idées d'interventions/DTA du COS en matière de mise en sécurité.
- Analyse la situation.
- Prise des consignes par le chef de la police municipale :
 - Accueil, guidage des secours.
 - Alerte de la population (message validé par la DOS ou le RAC).
 - Itinéraires de déviation à l'attention des usages.
 - Balisage du périmètre de sécurité et bouclage de ce dernier.
 - Évacuation/confinement des impliqués/sinistrés le cas échéant.
 - Protection des enjeux stratégiques, économiques, sensibles...

Sécurité des personnes.


- Contrôle ou fait contrôler que les actions effectuées sur le terrain se font dans le respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

Evaluation / renseignement du sinistre.

- Etablit un réseau d'information (Forces de Police, service communication, personnels terrains...).
- Tient à jour le tableau de la situation opérationnelle :
(Schéma (s) où sont portées les actions en cours).

Anticipation.

- Anticipe toutes les situations possibles.

	Plan communal de sauvegarde Fiche action -> PCC Mission Cellule "Communication/Information"	Fiche A
		7.3

- Se rend au P.C.C.
- Contact le DOS et s'informe de sa stratégie en matière de communication.
- Tient à jour la gestion de l'événement au travers de la « Main Courante ».
- Fait assurer l'Accueil du public ainsi que l'Accueil téléphonique.

FICHE n° 7.12

FICHE n° 7.7


INFORMATION DES POPULATIONS.

- Gère la gestion des appels de la population (*au standard*).
- Prépare les messages d'information à destination des populations
- S'assure de la diffusion de l'alerte après des Populations, après accord du DOS.
- Fait vérifier, maison par maison, que l'alerte est effective.

FICHE n° 7.7


INFORMATION INSTITUTIONNELLE.

- Informe le DOS des différentes demandes de communication (*interviews, Rdv...*)
- Prépare les différents communiqués de presse puis les fait valider par la personne désignée par le DOS (*ou une personne désignée ; RAC, directeur de cabinet...*) :
 - Relations publiques :
 - Sinistrés - impliqués, voire sinistrables.
 - Associations.
 - Relations internes : personnels communaux.
 - Relations avec autorités :
 - Préfecture, DRIRE, DSV, Inspection du travail...
 - Gendarmerie, Forces de Police, Sapeurs-Pompiers, Conseil Général, DDT...
 - ONF, syndicats intercommunaux, services des eaux...
- Relations avec les médias (*écrit, télévisé, radiophonique*).
- Sur ordre, diffuse ces communiqués.
- Regroupe l'ensemble des documents écrits ayant gérés la crise.
- Prépare la réunion de « débriefing ».

	Plan communal de sauvegarde Fiche action -> PCC Mission Cellule "Logistique"	Fiche A
		7.4

- Se rend au P.C.C.
- Fait rappeler les astreintes des personnels.
- Met en place les moyens matériels du P.C.C. :
 - énergies.
 - mobiliers et équipement de bureaux.
 - téléphones, fax, informatique...
- S'informe de la situation auprès du RAC.
- Etudie les idées d'interventions et les différentes tâches à accomplir, proposées par le RAC.
- Etablit avec le RAC la balance des moyens nécessaires/disponibles.
- Recherche auprès des sociétés privées les moyens disponibles (*Matériels de dégagements, de transports, de protection (bâches...)*).
- Prépare les réquisitions éventuelles (validation du DOS) et/ou les bons de commande
- S'assure de la permanence de la logistique :
 - carburant / énergies.
 - réparation / maintenance des équipements utilisés.
- S'assure que les équipes de terrain travail en sécurité (connaissance des procédures d'utilisation des matériels, encadrement, EPI...).
- S'informe des difficultés rencontrées (*matériels inadaptés ou manquants, durée d'utilisation...*).
- Rend compte au R.A.C.
- Anticipe :
 - Les relèves (estimation de la disponibilité des personnels engagés, engageables).


FICHE n°7.14

	Plan communal de sauvegarde Fiche action -> PCC Mission Cellule "Hébergement"	Fiche A
		7.5

- Se rend au P.C.C.
- S'informe de la situation :
 - Étude la zone sinistrée, sinistrable.
 - Nombre de sinistrés, impliqués, etc.
- Prend contact auprès du RAC pour connaître les objectifs et la stratégie du DOS, les idées de manœuvre et différentes tâches à accomplir du COS.
- Etablit les besoins en structure d'hébergement.
- Recense les structures disponibles communales et extra communales hors de la zone sinistrable.
- Fait mettre en ordre de marche (*ouverture des portes et des énergies, chauffage...*) la/les structures retenues les plus adaptées.
- Evalue les besoins en équipement d'hébergement (lits, couvertures, équipements nourrissons ou jeunes enfants, douches/toilettes mobiles...).
- Prépare les réquisitions éventuelles (*validation du DOS ou du RAC*) et/ou les bons de commandes nécessaires à l'achat de matériel d'hébergement (*papier toilette, couches bébé, chauffe-biberon, ...*).
- Entretien des contacts privilégiés avec :
 - La cellule « ravitaillement » pour faire assurer l'alimentation des sinistrés.
 - La cellule « logistique » pour assurer le déplacement des sinistrés.
- Veille à ce que le recensement des sinistrés soit réalisé sur chaque site.
- Tient à jour un tableau global récapitulatif des sinistrés recueillis sur tous les sites.
- Rend compte au RAC des actions en cours et des difficultés rencontrées, de l'évolution du nombre de sinistrés hébergés.
- Attire l'attention du RAC sur les nécessités possibles de relèves.

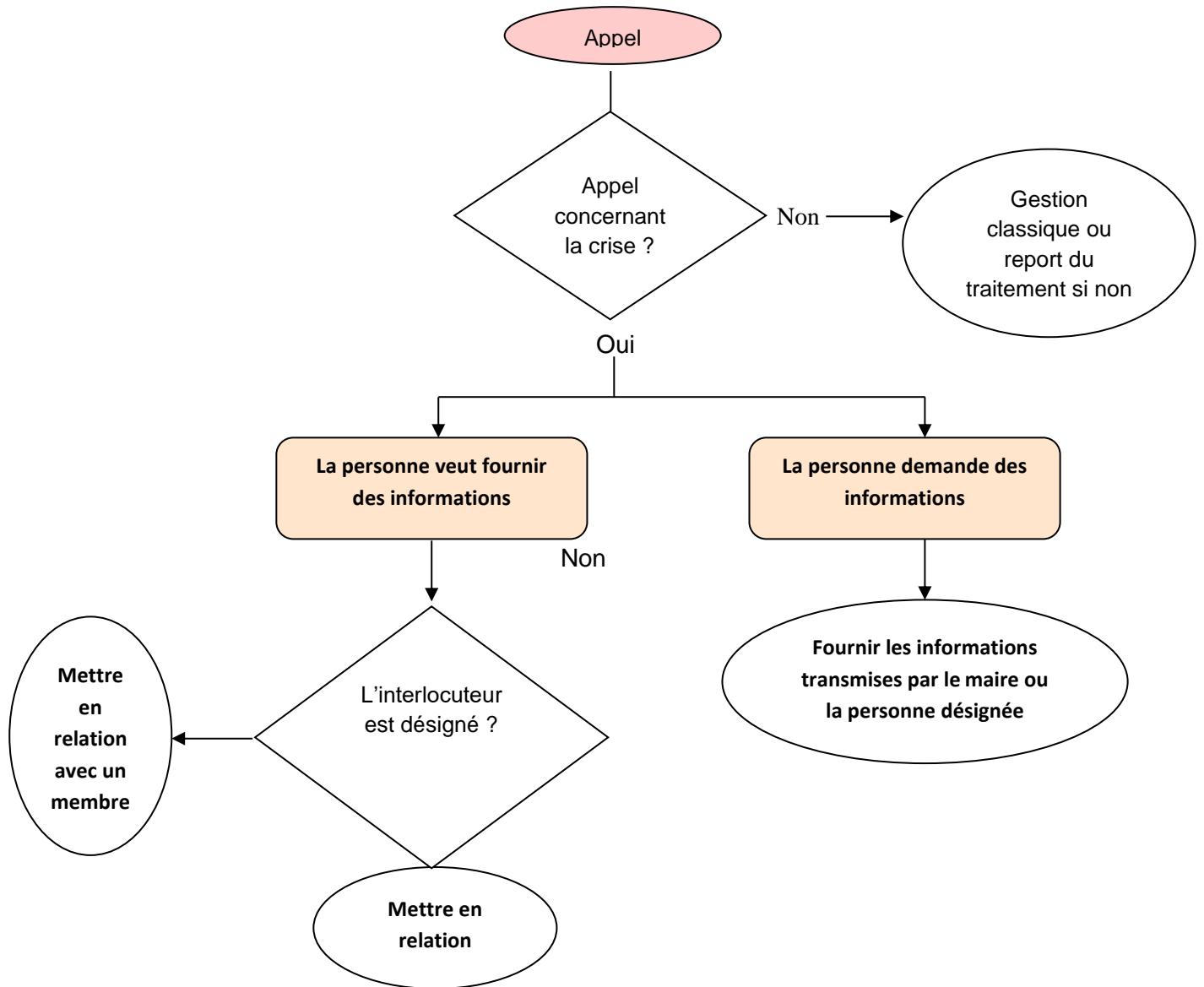
FICHE n°7.13


Veiller à identifier les « groupes » de personnes (familles...) afin de ne pas les séparer en cas de relogement.

	Plan communal de sauvegarde Fiche action -> PCC Mission Cellule "Ravitaillement"	Fiche A
		7.6

- Se rend au P.C.C.
- Fait rappeler les astreintes des personnels.
- S'informe de la situation auprès du RAC.
- Etudie les idées d'interventions/DTA proposées par le RAC afin d'évaluer le nombre de personnes impliquées (*sinistrés à héberger, personnels municipaux, autres..*), le nombre de repas à prévoir, etc.
- Fait ouvrir et activer les structures communales aptes à réaliser la restauration.
- Recherche auprès des sociétés privées les moyens disponibles.
- Prépare les réquisitions éventuelles (*validation du DOS*) et / ou établit les bons de commandes nécessaires à l'achat de ravitaillement.
- S'assure de la permanence de l'alimentation/eau pour :
 - Sinistrés accueillis,
 - Personnels communaux (sur terrain, au PCC, dans les différentes structures d'accueil...)
 - Éventuellement, les personnels services extérieurs, associations...
et que les équipes de terrain soient « livrées »
- S'informe des difficultés rencontrées (repas non livrés, inadaptés ou manquants, quantité d'eau insuffisante...).
- Rend compte au responsable des actions communales.
- Anticipe les besoins futurs pour les opérations de longue durée.

FICHE n°7.14



	Plan communal de sauvegarde Fiche action à entreprendre Mise à l'abri et/ou évacuation et/ou confinement"	Fiche A
		7.8

ALERTE


- Alerter et informer la population.
- Prendre en compte la stratégie du « DOS / COS » :

Mise à l'abri	<i>où</i>
Évacuation	<i>où</i>
Confinement	


- Consulter les différentes fiches (*annuaire des enjeux humains correspondant au risque en question*) afin d'identifier les établissements sensibles à mettre à l'abri, les personnes dépendantes...
- Envoyer les moyens techniques et humains nécessaires pour la prise en compte des populations de la zone définie.
- S'occuper des actions particulières pour les personnes dépendantes et pour les établissements sensibles.

SI MISE A L'ABRI OU EVACUATION

- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées.
- Définir les axes d'évacuation, les moyens logistiques (véhicules de transport, ...) nécessaires. Demander, le cas échéant, aux Forces de Police les moyens d'escorte souhaités
- Interdire l'accès de la zone de mise à l'abri à toute personne étrangère aux services de secours.

	Plan communal de sauvegarde Fiche action à entreprendre Hébergement des populations sinistrées	Fiche A
		7.9

- Identifier le nombre de personne à héberger et leurs caractéristiques (*familles indissociables, personnes âgées, mineurs, malades...*).
- Identifier les centres d'hébergement les mieux adaptés en fonction de leur localisation, de celle du sinistre et de la typologie des impliqués.
- Contacter les responsables des lieux retenus pour l'hébergement. Faire ouvrir les structures.
- Evaluer le nombre de véhicules nécessaire à cette évacuation et en faire état à la cellule « logistique ».
- Demander si nécessaire à la cellule « logistique » des moyens d'escorte (*Forces de Police*), tant pour l'arrivée rapide des moyens que pour l'évacuation.
- Faire suivre l'information auprès des autres cellules
- Recenser le nombre exact de personnes (*par centre d'hébergement*), leurs coordonnées, et les personnes quittant les lieux pour un hébergement « privé ». FICHE n° 7.13
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes (*eau, couvertures, nourriture, lits...*).

	Plan communal de sauvegarde Fiche action à entreprendre Ravitaillement des populations sinistrées prises en charge dans un hébergement provisoire	Fiche A
		7.10

- Identifier le nombre de personnes sinistrées à ravitailler, et leur localisation.

- Identifier et localiser l'ensemble du personnel mobilisé pour l'organisation et la gestion de l'événement.

- Identifier et localiser les différentes structures de ravitaillement et prendre contact avec eux

- Acheminer les repas et l'eau (**minimum 2 à 3 litres / personne / 24h**) vers les différents lieux (*centres d'hébergement, cellules de terrain, PCC...*)

ANNEXES

	Plan communal de sauvegarde annuaire téléphonique de crise	Annexe
		7.11

Annuaire des élus

NOM	Fonction	Téléphone <i>Portable – personnel</i>	Adresses (personnelle, professionnelle, courriel)
Amalia DURIEZ	Maire	06.12.39.22.20	62, rue de la Cognette a.duriez@etiolles.fr
Eugène WITTEK	1 ^{er} adjoint au maire	06.88.66.22.15	27, rue des Bordes e.wittek@etiolles.fr
Anne-Marie GRANDJEAN	2 ^{ème} adjointe au maire	06.75.65.33.30	1, allée Saint Martin a-m.grandjean@etiolles.fr
Joël DUGAS	3 ^{ème} adjoint au maire	06.08.85.18.22	7, allée Charles le Normand j.dugas@etiolles.fr
Christelle SEIGNEUR	4 ^{ème} adjointe au maire	06.65.00.15.69	72, résidence les Bois du Cerf c.seigneur@etiolles.fr
Didier REVENAULT	5 ^{ème} adjoint au maire	06.80.13.60.91	46, rue de Corbeil d.revenault@etiolles.fr
Valérie BENOIT	6 ^{ème} adjointe au maire	06.16.53.64.18	112, les Bois du Cerf v.benoit@etiolles.fr
Pascal CHABERT	Conseiller municipal	06.82.82.40.83	45, Grande Rue p.chabert@etiolles.fr
Chantal IMSAND	Conseillère municipale	01.60.75.57.33	5, rue Collardeau c.imsand@etiolles.fr
Philippe JOURNEAU	Conseiller municipal	06.22.13.49.39	14, rue de Corbeil p.journeau@etiolles.fr
Corinne CADELEC LAYEN	Conseillère municipale	06.27.02.60.01	1, square d'Antin c.cadelec-layen@etiolles.fr
Jean-Marc MORLON	Conseiller municipal	06.74.01.33.21	5, square du Pressoir j-m.morlon@etiolles.fr
Irène LUESMA	Conseillère municipale	06.73.38.09.53	32, rue de Corbeil i.luesma@etiolles.fr
Julien BERTIN	Conseiller municipal	06.72.60.20.21	112, résidence les Bois du Cerf j.bertin@etiolles.fr
Valérie PARDESSUS	Conseillère municipale	06.20.39.29.71	7, ruelle de la Grande Rue v.pardessus@etiolles.fr
Vincent POLLET	Conseiller municipal	06.22.23.03.39	18, rue Alphonse Daudet v.pollet@etiolles.fr
Patricia MAGNETTI	Conseillère municipale	06.83.54.38.18	21, Square Charles Gounod p.magnetti@etiolles.fr

Jean-François GOMEZ	Conseiller municipal	06.64.40.62.12	11, avenue du Château j.debailliencourt@etiolles.fr
Edward CENDLAK	Conseiller municipal	06.62.19.39.42	13, rue des Bordes e.cendlak@etiolles.fr
Justin DE BAILLIENCOURT	Conseiller municipal	06.79.66.30.08	5, allée des Arrivaux j.debailliencourt@etiolles.fr

Annuaire de la mairie

NOM	Fonction	Téléphone <i>Portable – personnel</i>	Adresses (personnelle, professionnelle, courriel)
Jérémie BUONO	Directeur général des services	06.75.40.31.52 01.60.75.96.44	1, rue Thouars
Cindy BOUILLARD	Directrice des services techniques	06.33.49.85.05 01.60.75.27.59	1, rue Thouars
Thierry EMPEREUR-MOT	Responsable police municipale	06.33.93.77.48 01.69.89.18.46	1, rue Thouars
Francis LEROY	Responsable C.T.M Astreinte technique	06.98.63.15.58	1, rue Thouars
Thierry BEAUME	Astreinte technique n°2	06.33.75.50.61	1, rue Thouars

Annuaire des services de l'état et autres

Autorités	Correspondant	Téléphone <i>Portable – personnel</i>	Adresses (personnelle, professionnelle, courriel)
Préfecture Essonne		01.69.91.91.91	Boulevard de France 91000 Evry
S.I.D.P.C. (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)	Chef de Service	01.69.91.90.90	Boulevard de France 91000 Evry
Sous-Préfecture		01.69.31.96.96	1 av Général de Gaulle 91120 PALAISEAU
Services			
Gendarmerie Nationale		17 ou 01.60.75.22.22	4, route Mauperthuis 91250 Saint-Germain-lès-Corbeil

CRS 5 Massy		01.69.75.78.77	1, rue Migneaux 91300 Massy
Sapeurs-Pompiers	CODIS 91	01 94 97 18 18 ou 18 ou 112	1, rond-point Espace 91000 Evry
SAMU 91		15	1, rond-point Espace 91000 Evry
DDASS		01.69.36.71.71	Immeuble France Évry Tour Malte boulevard de France 91000 Evry
DDT (direction départementale des territoires)		01.60.76.32.00	Boulevard de France 91000 Evry
Conseil Départemental		01.60.91.91.91	Boulevard de France 91000 EVRY
Météo France			www.meteofrance.com
Annonce des crues			www.vigicrues.gouv.fr
EDF		08.10.33.30.91	
Gaz secours		01.60.88.22.40	
Poste distribution gaz Etiolles		08.00.00.11.12	


Etablissement	Correspondant	Téléphone <i>Portable – personnel</i>	Adresses (personnelle, professionnelle, courriel)
Etablissements Publics			
Ecole maternelle	Odile QUEMENER	01.60.75.62.21 06.81.73.02.45	Groupe scolaire Hélène Sandre Vieux chemin de Paris
Ecole primaire	Isabelle CHANOIT	01.60.75.04.89	Groupe scolaire Hélène Sandre Vieux chemin de Paris
Collège de l'ermitage Soisy-Sur-Seine	Véronique HURTADO (Prov)	01.69.89.70.80 06.84.30.52.71	Chemin de l'Ermitage à Soisy sur Seine
Lycée Enseignement Professionnel Hôtelier	Jean-Marc DAILLY (Prov)	01.69.89.21.21	2 Boulevard Charles de Gaulle

Etablissements Privés			
Magasin	Demeures d'Étiolles (Agence immobilière)	01.60.75.63.32	CC bois du Cerf (2 pers)
	Le relais d'Étiolles (Station-service)	01.60.75.34.47	20 avenue de la Fontaine au Soulier (2 pers)
	Boulangerie « Fournil du Coudray »	01.69.13.58.56 06.11.22.50.90	CC des Coudray (2 pers)
	Pizzeria du Coudray	01.69.13.58.56	CC des Coudray (2 pers)
	Boulangerie « L'épi Curieux »	01.69.90.95.48	CC du Bois du Cerf (2 pers)
	Carrefour Market	01.69.89.12.22	CC des Coudray (70 pers)
	Duchêne Fleur	01.60.75.85.45 06.70.63.83.77	CC des Coudray (15 pers)
	La lavanderie	01.69.89.26.37 06.70.63.83.77	CC des Coudray (2 pers)
	Coudray press	01.60.75.05.19 06.08.21.03.10	CC des Coudray (2 pers)
	Primeur		CC des Coudray
	Intermède (coiffeur)	01.69.89.23.23 06.14.97.75.79	CC des Coudray (6 pers)
	Restaurant le XV	06.13.56.46.31 01.84.18.09.20	CC des Coudray (5 pers)
	Carrefour Carré Sénart	01.64.13.76.79	77563 - Lieusaint
	Auchan Bois-Sénart	01.64.10.16.16	77240 - Cesson
	Sté Cercle VERT M.Gimonet Ravitaillement en eau	01.34.70.99.30 06.27.82.94.72	95260 Beaumont-sur-Oise
Centre équestre	Centre équestre	06.32.65.09.64	Avenue Fontaine au Soulier
Restaurant	Le chalet d'Étiolles 90 repas	01.60.75.24.55 06.12.05.29.66	1 ave de la Fontaine au soulier (9 pers)
Restaurant	La Fontaine d'Étiolles	01.69.90.45.69	Avenue de la Fontaine au Soulier
Hôtel + restaurant	Cotton'spa	01.69.89.90.00	Vieux Chemin de Paris (5 pers)
	Golf d'Étiolles	01.69.89.59.59	Vieux Chemin de Paris (22 pers)
	Colonial Country Club d'Étiolles Hotel 71 chambres	01.69.89.59.69	Vieux chemin de Paris (35 pers)

Transport	Cars Sœur	01.60.75.40.81	33, allée L. Tillet-91250 Saint-Germain-lès-Corbeil
Gardien immeuble/Résidence	Gardien de la résidence du Prieuré (M. TRAORE)	01.60.75.47.60 06.68.40.29.03	Rue de l'Epiphanie
	Gardiennne résidence vieux chemin de Paris/Fontaine au Soulier (Mme FORTEZ)	06.72.09.51.92	Vieux chemin de Paris
	Gardien résidence les Bois du Cerf	01.60.75.10.84	Résidence les Bois du Cerf

Annuaire des personnels de soins et de transports sanitaires

Secteur	NOM	Téléphone <i>portable – personnel</i>	Adresses (personnelle, professionnelle, courriel)
Médecin	ROSSI Jean-Pierre	01.69.89.36.46	Résidence les Bois du Cerf
Vétérinaire	Clinique 4 pattes	01.60.75.80.80	24, bd de la république Soisy-sur-Seine
Capture animaux	SACPA	06.80.67.61.56	Vaux-le-Pénil
Infirmier	CLOUX Patrice	01.69.03.90.91	16, rue Tournehem
	MOUSSEAU Karine	01.60.75.42.61	71, rue des Bordes
	Jean-Christophe VIGOT	06.23.79.56.32	2, rue Grand Veneur 91450 Soisy-sur-Seine
Pharmacie	FERON	01.60.75.26.27	Carrefour Market (5 pers)
Psychologue	CLERC Virginie	01.64.96.93.50	1 allée Saint Martin
	KELLER Sihem	06.19.40.80.38	18, avenue du Général de Gaulle 91450 Soisy-sur-Seine
Hôpital	Centre hospitalier sud Francilien	01.61.69.61.69	116 bd Jean Jaurès 91100 Corbeil Essonnes
Transports Sanitaires			
Sté d'Ambulance privée	G.F.A	01.60.88.22.22	87, rue Émile Zola 91100 Corbeil Essonnes


	Plan communal de sauvegarde Annexe Fiche de recensement des sinistrés hébergés	Annexe
		7.13

Centre d'Hébergement :

Responsable du Centre :

Nom	Prénom	Sexe	Heure arrivée	Heure départ	Coordonnées	Remarques*	Emargement

* remarque : identifier les « groupes » de personnes (les familles...), afin de ne pas les séparer en cas de relogement par exemple. Et signaler les personnes « sensibles ».

	Plan communal de sauvegarde Annexe exemple d'arrêté de réquisition	Annexe
		7.14

ARRÊTE DE REQUISITION

Le Maire de
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 ;
Considérant : l'accident, l'événement survenu le
à heures
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens
nécessaires pour répondre à ses obligations.
Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} :
Il est prescrit à
M

Demeurant à

- De se présenter sans délai à la Mairie de pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou


- De mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

et de le faire mettre en place à

Article 2 :
Le Commissaire de Police / le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

	Plan communal de sauvegarde Annexe Exemple Check-list Retour à la normale	Annexe
		7.15

	<i>Court terme</i>	<i>Long terme</i>
Diffuser le message de Retour à la Normale, avec les consignes à respecter		
L'assistance aux particuliers et aux entreprises		
Aider les personnes dépendantes, prises en charge lors de l'évacuation, à retourner à leur domicile		
S'il n'y a pas d'eau potable, en assurer la distribution		
Si nécessaire, distribuer une aide alimentaire		
Aider les sinistrés à se reloger		
Mettre en place des structures de soutien psychologique		
Mettre en place des moyens d'hébergement de plus longue durée		
Remise en état des infrastructures et des bâtiments communaux		
Rétablissement des réseaux :		
EDF, GDF		
Eau potable		
Assainissement		
Téléphones filaires		
Rétablissement des axes de circulation		
Rétablissement des administrations communales		
Aide à l'indemnisation des sinistrés		
Rechercher des crédits d'urgence pour les sinistrés		
Diffuser les informations et renseignements relatifs aux indemnisations		
Aider les entreprises pour l'évaluation des dommages subis		
Aider les agriculteurs et éleveurs à évaluer les dégâts et provoquer l'intervention rapide du fond relatif aux calamités agricoles		
Accompagner les sinistrés dans leur prise en charge des dégâts par les assurances		

Selon le cas, déclaration d'état de catastrophe naturelle		
Autres		
Réunion de retour d'expérience		
Compte rendu périodique des actions		

	Liens utiles	Annexe
		7.16

-Site du Ministère de l'Intérieur :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques

-Site du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables :

Le risque Inondation :

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Inondation_v4_72dpi.pdf

Le risque Tempête :

http://www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/Tempete_72dpi.pdf

Le risque Mouvement de terrain :

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/MouvTerr_v3_72dpi.pdf

Le risque Feux de Forêt : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/FF_V2_72dpi.pdf

-Site du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement :

Conseils pratiques en cas d'Inondation :

http://www2.logement.gouv.fr/publi/droitlgt/doc_pdf/innondations.pdf

-Site de la Prévention des Risques Majeurs : <http://www.prim.net>

Ma commune face à un risque majeur :

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

-Site de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) :

Mémento du maire et des élus locaux :

<http://www.mementodumaire.net/03dispositions/DGi2.htm>

-Site de la Préfecture de l'Essonne : <http://www.essonne.pref.gouv.fr/>

-Site du Conseil Départemental de l'Essonne :

Le risque

Inondation : http://www.essonne.fr/environnement/risques_majeurs/le_risque_inondation/

Le risque Nucléaire :

http://www.essonne.fr/environnement/risques_majeurs/le_risque_nucleaire/

-Site de Météo France :

Carte de Vigilance : <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>